

Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la société STCM en vue d'un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion situé sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES. ( Loiret)  
Enquête publique P N° E21000161/45 - Arrêté préfectoral du 11 janvier 2022.

## **Rapport du Commissaire-Enquêteur. Conclusions et Avis. Pièces Annexes.**

- Enquête publique -  
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société STCM en vue d'un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion situé sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES.(Loiret).

Enquête publique N° E21000161 du lundi 14 février à 09h00 au mercredi 16 mars 2022.

Arrêté préfectoral du 11 janvier 2022.

## Table des matières

1 -Rapport.....	3
1 -Généralités.....	3
a -Porteur de projet - Identité du demandeur.....	3
b -Localisation.....	3
c -Le projet.....	3
d -Cadre juridique.....	4
2 -Détails de l'enquête.....	4
a -Information effective du public.....	6
b -Incidents relevés au cours de l'enquête.....	6
3 -Éléments quantitatifs relatifs à cette enquête.....	7
a -Participation du public.....	7
b -PV de synthèse - Mémoire en réponse au PV de synthèse.....	7
1 -Synthèse des observations.....	7
a -Observations inscrites sur les registres, émises oralement, reçues par courrier postal et courriels.....	7
4 -Observations du Commissaire-Enquêteur.....	12
a -Sur la procédure.....	12
b -Sur le projet.....	12
c -Sur le déroulement de l'enquête.....	12
5 -Thématique des observations.....	13
a -Thème 1 : Situation géographique du B1/ interaction avec le voisinage – activités économiques – habitats.....	13
b -Thème 2 : Antériorité d'activité sur le site / Héritage / Dépollution.....	15
c -Thème 3 : Circulation / Transit / Accidentologie routière.....	17
d -Thème 4 : Risques liés à l'activité nouvelle - Incendie Explosion - Pollution.....	17
e -Thème 5 : Valeur Immobilière des habitations à proximité du B1:.....	19
f -Élément nouveau apporté par le porteur de Projet.....	20
g -Éléments d'information sur l'avancée de la création d'une servitude d'utilité publique.....	20
h -Délibération du conseil municipal de Bazoches-Les-Gallerandes.....	21
i - Délibération du conseil municipal de Greneville-enBeauce.....	21
2 -Conclusions et Avis du Commissaire-Enquêteur.....	23
Conclusion et avis final :.....	26
3 -Pièces annexes.....	27

# 1 - Rapport.

## 1 - Généralités.

### a - Porteur de projet - Identité du demandeur.

STCM - 11 route de Pithiviers – 45480 Bazoches-Les-Gallerandes.

Nom et qualité des personnes chargées du suivi du dossier : Monsieur Fesard, directeur du site.

### b - Localisation.

Le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion est situé sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes, dans le département du Loiret (45). Bazoches-les-Gallerandes se trouve dans le quadrant nord du département du Loiret, en limite du département de l'Essonne, dans la région agricole de la Beauce riche. À vol d'oiseau, il se situe à 30,4 km d'Orléans, préfecture du département, à 15,8 km de Pithiviers, sous-préfecture, et à 5,7 km d'Outarville, ancien chef-lieu du canton dont dépendait la commune avant mars 2015. La commune fait partie du bassin de vie de Neuville-aux-Bois dont elle est éloignée de 10,3 km.

Les communes les plus proches sont : Crottes-en-Pithiverais (4,6 km), Chaussy (4,7 km), Châtillon-le-Roi (4,9 km), Greneville-en-Beauce (5,6 km), Jouy-en-Pithiverais (5,6 km), Outarville (5,7 km), Oison (6,1 km), Aschères-le-Marché (6,6 km), Attray (6,8 km) et Montigny (7,5 km).

### c - Le projet.

Le projet d'installation d'une activité de collecte, stockage et démantèlement de batteries lithium-ion sur le site B1 de la société STCM présente plusieurs objectifs dans un contexte où la loi de transition énergétique pour la croissance verte encourage à une meilleure gestion des déchets ultimes et à l'accroissement du taux de valorisation des matériaux.

Le projet s'insère également dans un contexte où la France a l'objectif d'un million de véhicules électrifiés en circulation fin 2022. Ce chiffre illustre une forte volonté politique, industrielle et des consommateurs de développer l'usage des véhicules électriques afin de répondre aux enjeux environnementaux.

Dans ce contexte il devient important de développer un réseau de solutions favorisant le recyclage des batteries lithium-ion, massivement utilisées par les technologies de mobilité durable.

La STCM a déjà démarré sur son site B1 de Bazoches-les-Gallerandes (45) une activité réduite de tri, transit, regroupement de moins d'une tonne de batteries au lithium-ion. Cette activité est soumise à Déclaration et Contrôle sous la rubrique ICPE n°2718-2.

La société souhaite mettre en œuvre une seconde phase du projet avec la mise en place d'une unité de démontage de batteries lithium-ion, en vue de leur recyclage ou réutilisation ultérieure.

Aucune opération de broyage ne sera réalisée, ni aucune opération de recyclage.

L'objectif du démontage est de récupérer les modules des batteries ainsi que les différents composants revalorisables.

La batterie lithium-ion est composée de plusieurs modules, eux-mêmes composés de plusieurs cellules, lesdites cellules hébergeant les éléments notamment cathodes, anodes et électrolytes de la batterie, qui constituent la partie active de la batterie et comprennent les substances dites dangereuses.

Le démontage des batteries sur le site ne sera mené que jusqu'à l'unité « modules » : le module est désassemblé de la batterie lithium-ion, mais il ne fait pas l'objet d'opérations de démantèlement complémentaires.

Aucune intervention n'est menée sur les modules telle qu'elle pourrait impacter son intégrité. Aucune intervention n'amènera à extraire ou même à rentrer en contact avec la partie active de la batterie.

Les matériaux obtenus à l'issue de l'activité de démontage seront évacués vers des filières adaptées.

Deux types d'expéditions sont à prévoir :

- expéditions de batteries ou modules vers les recycleurs ou fabricants de batteries (matières dangereuses),
- expéditions des déchets (autres que les modules ou batteries) récupérés lors des opérations de démontage des batteries (aluminium, fers, câbles électriques, composants électriques, plastiques...)

L'ensemble des déchets générés par l'activité de la STCM sera ainsi dirigé vers des filières de recyclage ou réutilisation de matières. Le taux de valorisation est évalué entre 70 et 90%.

L'activité de démontage des batteries n'appelle aucun procédé industriel significatif puisque seules des opérations manuelles et de petite mécanique sont réalisées sur des postes de travail de type « établis » qui seront installés dans les zones d'activité définies au sein des bâtiments existants, et ce, après démantèlement des installations associées à l'ancienne activité d'affinage.

Les opérations du processus de démontage sont : Réception, Contrôles, Stockage, Décharge, Démontage, Stockage des composants matières issues du démontage avant expédition, Test des modules, Emballage des modules et Stockage des modules emballés avant expédition.

#### **d - Cadre juridique.**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :  
Articles L.123-2 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

## **2 - Détails de l'enquête**

L'enquête qui a duré 31 jours, s'est déroulée du lundi 14 février au mercredi 16 mars 2022.  
Au cours de cette enquête :

- Un dossier papier de ce projet a été mis à la disposition du public pour consultation; dossier constitué par :
  - l'avis d'enquête publique,
  - une série de documents regroupés en 5 volumes brochés, contenant le dossier de demande d'autorisation environnementale :
    - CERFA –
    - PARCELLES -
    - PJ1 Situation 25000e -
    - PJ2 Éléments graphiques -
    - PJ3 Justificatif maîtrise foncière -
    - PJ 4a Étude impacts résumé -
    - PJ 4b Annexe 1 -
    - PJ 4b Annexe 2 -
    - PJ 4b Étude impacts -
    - PJ 7 Note présentation non technique -
    - PJ 46 Description technique projet -
    - PJ 47 Capacités techniques financières -
    - PJ 48 Plan d'ensemble -
    - PJ 49 b Études de dangers -
    - PJ 51 Origine géographique des déchets -
    - PJ 52 Compatibilité plan déchets -
    - PJ 57a Conformité -
    - PJ 58 Rubrique principale -
    - PJ 59 Applicabilité MTD -
    - PJ 60 Garanties financières -
    - PJ 61 Annexe 1 RC30134 Rapport de base - STCM B1 2017 -
    - PJ 61 Annexe II RC 37056 Diagnostics complémentaires ols STCM B1 et B2 – sol ?
    - PJ 61 Annexe III Rapport impact santé Bazoches Campagne juillet 2019 SOL -
    - PJ 61 Annexe IV Rapport Cartographie isoteneurs Pb STCM Bazoches B1 2020 -
    - PJ 61 Annexe IV anx 1 Cartographie rapport photos usine STCM B1 carto 2020 -
    - PJ 61 Annexe IV anx 2 Cartographie 2020 STCM B1 Schémas initiaux des pts de prlvts par axe -
    - PJ 61 Annexe V Rapport salades STCM Bazoches automne 2020 -
    - PJ 61 Annexe VI Rapport salades STCM Bazoches printemps 2020 -
    - PJ 61 Annexe VII Rapport impact santé Bazoches printemps 2020 -
    - PJ 61 Annexe VIII Rapport impact santé STCM Bazoches automne 2020 -
    - PJ 61 État pollution sols -
    - PJ 63 Avis du maire -
    - PJ 49a Études de dangers résumé -
  - Des documents suivants :
    - Un plan d'ensemble à l'échelle 1/400.
    - L'avis de la MRAE,
    - La réponse de la STCM à l'avis de la MRAE.
- Un registre papier d'enquête publique ouvert en mairie de Bazoches-les-Gallerandes, siège de l'enquête publique, a été mis à la disposition du public pour y recueillir les observations manuscrites ainsi que les courriers qui étaient adressés au Commissaire-Enquêteur.

- Sur le site de la Préfecture était également à disposition du public le dossier dématérialisé à l'adresse internet suivante : [https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/securite\\_et\\_risques/Risques](https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/securite_et_risques/Risques)

Le Commissaire-Enquêteur a tenu 3 permanences dédiées à la réception du public en mairie de Bazoches-les-Gallerandes dans la durée légale de cette enquête :

1. Lundi 14 février 2022 de 09H00 à 12H00.
2. Samedi 26 février de 09H00 à 12H00.
3. Mercredi 16 mars de 16H00 à 19H00.

Le dossier et le registre étaient à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Le registre d'enquête papier a été clos le 24 mars par le Commissaire-Enquêteur, lors de sa reprise en mairie.

#### **a - Information effective du public.**

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales, par les services de l'État, avant l'ouverture et pendant le déroulement de l'enquête, dans les journaux suivants :

- 1° publication :
  - 29 janvier 2022 , La République du Centre.
  - 27 janvier 2022, Le Courrier du Loiret.
- 2° publication :
  - 17 février 2022, La République du Centre.
  - 16 février 2022, Le Courrier du Loiret.

Le Commissaire-Enquêteur a constaté avant le début de chaque permanence, la présence de 2 panneaux d'avis aux entrées de la commune de Bazoches-Les-Gallerandes un panneau aux abords du site B1.

La STCM a informé le Commissaire-Enquêteur que des panneaux similaires ont été placés sur les communes de Châtillon-Le-Roi, Greneville-en-Beauce, Crottes-en-Pithiverais, Chaussy, Aschères-le-Marché.

Un Certificat du maire atteste du dépôt en Mairie du dossier d'enquête publique et que celui-ci est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Un Certificat du maire atteste de la mise à disposition du dossier d'enquête publique sur un poste informatique accessible au public en Mairie.

Des certificats d'affichage, émis par les mairies de Bazoches-Les-Gallerandes, Châtillon-Le-Roi, Greneville-en-Beauce, Crottes-en-Pithiverais, Chaussy, Aschères-le-Marché.

#### **b - Incidents relevés au cours de l'enquête.**

Aucun.

### 3 - Éléments quantitatifs relatifs à cette enquête.

#### a - Participation du public.

5 personnes se sont présentées lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

8 personnes ont inscrit des observations sur le registre en mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Le secrétariat de la Mairie a informé le Commissaire-Enquêteur que peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Les services de la Préfecture ont informé le Commissaire-Enquêteur qu'ils avaient reçu 2 courriels sur l'adresse courriel dédiée à l'enquête : [ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr)

#### b - PV de synthèse - Mémoire en réponse au PV de synthèse.

Compte tenu du nombre d'observations laissées sur les registres, et à la vue de la répétition de certaines remarques et/ou du caractère général ou spécifique des observations, le Commissaire-Enquêteur a fait le choix en un premier chapitre d'enregistrer les observations sous une forme chronologique, puis dans un second chapitre d'organiser son procès-verbal sous formes de thèmes.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à M. Fesard de la société STCM le mercredi 24 mars 2022 sur le site du B2 à Bazoches-Les-Gallerandes.

La société STCM a adressé son mémoire en réponse au PV de synthèse le 13 avril 2022 au Commissaire-Enquêteur par courriel.

### 1 - Synthèse des observations.

#### a - Observations inscrites sur les registres, émises oralement, reçues par courrier postal et courriels.

N°	Date	Personne	Objet
1	26/02/22	Mme Isabelle Aubin	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui. Observations sur le registre : Oui, ci-dessous. « Je suis passée me renseigner car mon jardin touche le parc de l'usine. Je suis intéressée pour consulter la note technique. » Nature de l'entretien : présentation du projet, en référence la pièce N° 7 ; Description non technique. Mme Aubin consultera plus en détail le projet et apportera éventuellement des observations par écrit.
2	26/02/22	M. Lirot - Mme Milley 24 rue Neuve.	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui. Observations sur le registre : Oui, ci-dessous. « Venus pour des questionnement quant au projet. Reviendrons ultérieurement pour apposer un avis ». Nature de l'entretien : présentation du projet, en référence la pièce N° 7 : Description non technique. M. et Mme Lirot Milley consulteront plus en détail le projet et apporteront leurs

			observations par écrit après étude du dossier.
3	26/02/22	M. Marchand Dominique 3 rue Neuve	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui. Observations sur le registre : Oui, ci-dessous. <i>« Après consultation, je m'interroge encore sur l'utilité de ces cheminées. »</i> Nature de l'entretien : présentation du projet, en référence la pièce N° 7 : Description non technique.
4	26/02/22	Mme Isabelle Saez Bazoches.	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui. Observations sur le registre : Oui, ci-dessous. <i>« Merci d'avoir répondu à mes questions, je vais poursuivre mes interrogations par la lecture de la pièce 7 du projet. »</i> Nature de l'entretien : présentation du projet, en référence la pièce N° 7 : Description non technique.
5	26/02/22	M. le Maire et 3 membres du Conseil Municipal.	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui. Observations sur le registre : Non. Nature de l'entretien : Éléments d'information sur la STCM dans son activité précédente relative au démantèlement des batteries aux plombs, les risques sur la santé publique de cette activité passée, la pollution résiduelle du site et des terrains privés situés à proximité du site. M. le Maire communiquera par écrit les observations du Conseil Municipal avant la fin de l'enquête.
6	27/02/22	Courriel : Nathalie Hardouin Correspondante à la République du Centre	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Non. Observations sur le registre : Non. Contenu du courriel : <i>Bonjour</i> <i>Je souhaiterai évoquer l'enquête publique concernant STCM pour Bazoches-les-Gallerandes.</i> <i>Les permanences ont-elles accueilli des administrés, quelles étaient leurs questions ? Le projet en lui-même.</i> <i>En vous remerciant de votre retour</i> <i>Cordialement</i>
7	07/03/22	Claude Arnault Conseiller Municipal	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Non. Observations sur le Registre : Oui, ci-dessous. <i>Je suis venu consulter l'avis d'enquête publique, sur ce que j'ai retenu :</i> <i>Nuisances sonores pratiquement identiques à l'ancienne activité ; j'habite 16 rue des garennes, donc éloignée un peu et l'été les nuisances sonores étaient importantes. A mon avis, activité trop près des premières habitations (moins de 100 m.) ; ajouté à un risque d'incendie + explosion.</i>
8	14/03/22 10 :53	Courriel : Mme.Marie-Christine	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Non. Observations sur le Registre : Non. Objet : Enquête publique concernant l'entreprise STCM



	Marinval 28 Malvoisine 45480 Bazoches Gallerandes	<p>et le tri, transit, démantèlement de batteries lithium-ion</p> <p><b>Argumentaire expliquant pourquoi en tant qu'habitant du village de Bazoches les Gallerandes je ne suis pas favorable à la mise en place de cette activité</b></p> <p><u>1) Le bâtiment B1 de la STCM se trouve intra-village.</u></p> <p>Constat : antérieurement, ce bâtiment B1 qui faisait l'objet de traitement de batteries dites au plomb, a occasionné de nombreux problèmes de pollutions des sols à long terme avec des métaux lourds Des jardins particuliers, par exemple, sont toujours impactés (voir tableaux d'analyse des sols dans les documents fournis). Cette activité a été déplacée en B2 mais avec encore quelques problèmes de respect des normes européennes au niveau des cheminées et des retombées sur les sols agricoles.</p> <p>Ce bâtiment B1 se trouve aujourd'hui très près d'habitations et le long de la voie et du chemin qui mène au futur Carrefour express en cours d'installation (ouverture prévue prochainement). Donc ce chemin va être très prochainement largement emprunté par des piétons se rendant dans ce commerce (tant par des personnes âgées qui iront y faire leurs courses à pied que par des jeunes du village). D'autre part, dans un futur proche, le nombre d'habitations du village est appelé à augmenter comme le prévoit le PLUI. (dc + de monde impacté)</p> <p><u>2) Circulation des poids lourds liés à cette activité</u></p> <p>Avec le développement de cette activité de démantèlement des batteries lithium-ion un va et vient de camions se fera chaque jour.</p> <p>Ce va et vient va entraîner non seulement de <b>nouvelles nuisances</b> (alors que nous venons enfin d'obtenir notre déviation) et des <b>risques d'accidents corporels avec les piétons</b> qui se rendront au Carrefour express. D'autre part dans les dossiers consultés, comme dans la réponse à ma question posée au responsable de la STCM venu présenter ce projet devant le conseil municipal (dont je fais partie) il n'est pas précisé dans quelles conditions particulières de transport (camions spécifiques adaptés aux risques particuliers de ce genre de transports de matériaux aux risques incendies et explosions). <b>L'accident entre véhicules</b> est toujours possible. Nous en avons eu un bel exemple il y a quelques années près du rond-point qui sera emprunté par ces camions</p> <p><u>3) Les risques de l'activité elle-même dans le bâtiment B1 intra-village</u></p> <p>Cette activité de tri, démantèlement, regroupement n'est pas sans risque comme l'indique le dossier : <b>risques</b></p>
--	--	--

			<p><b>d'incendie et dégazage de gaz toxiques. Même si des préventions sont mises en place, nous ne sommes pas à l'abri d'un accident en cours de traitement ou d'un acte de malveillance. De plus la surveillance durant les moments de fermeture de l'usine me semble très insuffisante.</b></p> <p>Même si je considère que l'activité de recyclage de ces batteries lithium- ion devra se mettre en place à l'échelle européenne (aujourd'hui elle n'est que très imparfaite et incomplète dans le savoir-faire !!!), <b>elle ne doit pas être installée en cœur de village et de surcroît en zone agricole riche</b> (nous avons besoin des terres agricoles non polluées pour nourrir la population).</p> <p>En tant qu'habitante du village de Bazoches-les-Gallerandes, pour les raisons développées ci-dessus <b>je suis donc défavorable</b> à la mise en place de cette activité de « tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion sur notre commune dans le bâtiment B1 situé route de Pithiviers.</p>
9	14/03/22 15H00	M. Chachignon Alain Maire de Bazoches les Gallerandes.	<p>Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui.                  Observations sur le registre : Oui, ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La future activité sur B1 de démantèlement de batteries au Lithium devrait se situer côté ouest <u>proche</u> de la zone <u>pavillonnaire</u> de la rue neuve et côté Est <u>proche</u> du futur <u>centre commercial</u> avec pompes à <u>carburants</u>. Ces différents points posent réflexions et questions.</li> <li>-Concernant la défense incendie, il serait indispensable de mettre une installation autonome d'un système automatique correspondant à la lutte contre la combustion spécifique à la nouvelle activité (collecte de batterie au Lithium) en complément des caméras thermiques de surveillance.</li> <li>- Les poids lourds devraient impérativement emprunter la déviation de la RD927 afin de contourner le centre bourg.</li> <li>-L'activité concernée ne devrait pas stocker de batteries accidentées qui pourraient amener pollutions et risques de sinistre.</li> <li>-Les cheminées étant restées, il est bien entendu qu'elles ne serviraient à aucune évacuation de fumée et que l'activité <u>serait toujours</u> que du démantèlement de batteries.</li> </ul> <p><u>Le silo à grain a-t-il été pris en considération ?</u>                  Pour terminer il faudrait un gardien jour et nuit pour prévenir de tout accident et de toute <u>malveillances ou autres</u>.</p>
10	15/03/22 10H00	Mme Tessier Sandra – 24 bis rue Neuve 45480 B. Les	<p>Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Non.                  Observations sur le registre : Oui, ci-dessous.</p> <p>Habitante de la rue Neuve, très proche du site B1, je suis inquiète de l'implantation d'une telle activité si près des</p>

		G.	<p><i>habitations et d'un futur supermarché. En cas d'incendie, les effets sur la santé de la population pourraient être catastrophiques.</i></p> <p><i>Une telle activité ne devrait-elle pas s'installer le plus loin possible des habitations ?</i></p> <p><i>Même si toutes les précautions sont prises par la société STCM, le risque zéro n'existe pas .</i></p> <p><i>Nous étions bien tranquilles dans notre commune ...</i></p>
11	15/03/22	Courrier . Mme M.C. Marinval 28 rue malvoisine. 45480 B. les G.	<p>Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Non.</p> <p>Observations sur le Registre : Non.</p> <p>Courrier reçu en Mairie : <b>identique à l'observation N° 8 émise par courriel du 14/03/22 .</b></p>
12	16/03/22	Mme Sophie Milley & M. Liot	<p>Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui.</p> <p>Observations sur le Registre : Oui, ci-dessous.</p> <p><i>Je me prononce défavorable au projet.</i></p> <p><i>En effet bon nombre de questionnement quant à d'éventuels risques liés à une pollution, par ailleurs déjà constatée dans ce périmètre .</i></p> <p><i>-Pourquoi les cheminées sont-elles maintenues dans le bâtiment alors que le projet n'appelle pas d'installation de type construction ? A quoi serviront elles ? Quelles garanties qu'elles ne seront pas utilisées ?</i></p> <p><i>-dans le document PJ 48 (P7), le mot inondation n'est pas retenu, or force est de constater qu'en 2021, des inondations à 100 mètres du site ont été observées. Pourquoi ne pas en tenir compte ?</i></p> <p><i>- L'entreprise a un terrain à côté du B2, qui se trouve être plus éloigné des habitations, des commerces (Car supermarché prévu) et du silo. Pourquoi ne pas privilégier ce site ?</i></p> <p><i>-De plus l'entreprise demande un délai pour remise aux normes de B1 et investit dans un site de démantèlement lithium. Qu'en est-il ?</i></p> <p><i>-Une partie de la commune est sur site plombé. A l'avenir, la commune peut être polluée par le lithium, cobalt et graphite ou des électrolytes qui en découleront. Comment s'assurer que ça n'arrivera pas ?</i></p> <p><i>-Qui sera juridiquement responsable si la Commune accepte cette installation de démantèlement de batterie au lithium-ion en cas de sinistre ?</i></p> <p><i>-J'ai acheté un terrain Rue Neuve en sachant que B1 cessait toute activité. Alors, comment justifier en cas de revente de mon habitation ? Nous ----fait le nécessaire pour déplomber le terrain- Qu'en sera-t-il en cas de sinistre ?</i></p> <p><i>-Comment nous assurer ? N'y aura-t-il jamais de sinistre ?</i></p> <p><i>-Comment répondre à toutes ces inquiétudes ? Comment</i></p>

			<i>garantir que nos vies, celles de nos enfants , et toutes les vies ne seront pas impactées par un risque, même infime, de pollution liée à cette entreprise .</i>
--	--	--	---

#### **4 - Observations du Commissaire-Enquêteur.**

##### **a - Sur la procédure.**

Aucune.

##### **b - Sur le projet.**

Aucune.

##### **c - Sur le déroulement de l'enquête.**

En préambule, il apparaît au travers des échanges avec le public :

- Que les diverses observations du public mettent en avant une inquiétude générale sur l'impact que pourrait avoir le fonctionnement au quotidien de l'activité de démantèlement de batterie lithium-ion.
- Que cette inquiétude apparaît manifestement liée à l'activité historique du site – démantèlement de batteries au plomb et fonte du plomb extrait pour expédition en barres – activité présente depuis les années 60/70.
- Que dans les années 60/70, alors que l'agriculture voyait ses besoins en main-d'œuvre décliner rapidement, comme beaucoup d'autres communes, Bazoches-les-Gallerandes a recherché des activités de substitution. Cette activité s'était alors installée en bordure du bourg sur des parcelles purement agricoles. Depuis, plusieurs ensembles pavillonnaires jouxtent le site B1.
- Que du début de l'activité à aujourd'hui la conscience environnementale a singulièrement évolué : les citoyens perçoivent et connaissent mieux les risques environnementaux.

Il convient de toujours se référer à la liste chronologique des observations dans ce document même, liste contenant pour chaque observation sa transcription; ainsi qu'au registre d'Enquête Publique, aux courriers, courriels et documents reçus pendant la période d'Enquête Publique.

Afin d'étayer le « Rapport-Conclusion et Avis », le Commissaire-Enquêteur a souhaité dans le Procès-verbal de synthèse que le porteur de projet, la société STCM, dans le « Mémoire en Réponse aux Observations du Public » :

1. présente celui-ci en se référant aux différents thèmes retenus dans le chapitre suivant, thèmes dont l'objectif est le regroupement des observations de mêmes natures afin d'en extraire l'essence et faciliter la compréhension des lecteurs,
2. fasse part au Commissaire-Enquêteur de tout élément nouveau qui serait apparu,
3. apporte des éléments d'information sur l'avancée de la création d'une servitude d'utilité publique pour contenir l'impact de la pollution existante sur le voisinage. En effet, le Commissaire-Enquêteur a été informé par le représentant de la DREAL du projet de préparation de cette servitude. A la connaissance du Commissaire-Enquêteur, elle devrait être finalisée avant que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter puisse être promulgué.

Ce principe d'organisation a été retenu par le porteur de projet.

## **5 - Thématique des observations.**

### **a - Thème 1 : Situation géographique du B1/ interaction avec le voisinage – activités économiques – habitats.**

- Une personne habitant au 16 rue des garennes estime que les nuisances sonores qui étaient importantes seront du même niveau que celles connues par le passé et que le site est trop près des premières habitations.
- Une personne manifeste durant l'entretien avec le Commissaire-Enquêteur que les nuisances sonores ont fortement gêné - par le passé - le voisinage (démontage des batteries à la hussarde et aux marteaux) ; elles ne s'étaient atténuées qu'après de nombreuses interventions du voisinage et de la Municipalité.
- Une personne note que ce bâtiment B1 se trouve aujourd'hui très près d'habitations et le long de la voie et du chemin qui mène au futur Carrefour express en cours d'installation (ouverture prévue prochainement) ; que ce chemin va être très prochainement largement emprunté par des piétons se rendant dans ce commerce (tant par des personnes âgées qui iront y faire leurs courses à pied que par des jeunes du village), que - dans un futur proche - le nombre d'habitations du village est appelé à augmenter comme le prévoit le PLUI, mettant de facto le B1 en situation intra-village.
- Une personne habitant Rue Neuve, très proche du site B1, se dit inquiète de l'implantation d'une telle activité si près des habitations et d'un futur supermarché pour ce qui concerne les risques d'incendie, et demande si une telle activité ne devrait pas s'installer le plus loin possible des habitations, afin de préserver la tranquillité de la commune.

- Une autre personne indique que dans le document PJ48 (Page 7), le mot inondation n'est pas reconnu, alors qu'en 2021, des inondations à 100 mètres du site ont été observées, et demande pourquoi il n'en est pas tenu compte.
  - Une personne note que l'entreprise a un terrain près du B2, bien plus éloigné des habitations et des commerces (présents ou à venir) et du silo de grains, demande pourquoi le site B2 n'est pas privilégié.
  - Une personne considère que l'activité de recyclage de ces batteries lithium-ion devrait se mettre en place à l'échelle européenne et ne devrait pas être installée en cœur de village et de surcroît en zone agricole riche car il y a un besoin de terres agricoles non polluées pour nourrir la population.
- **Réponse du maître d'ouvrage :**

*L'activité nouvelle ne générera pas de nuisances sonores.*

*Dans le passé ces nuisances provenaient principalement du fonctionnement des ventilateurs d'extraction des cheminées. Or ces ventilateurs ne seront pas en fonctionnement pour la nouvelle activité, activité qui ne génère pas de fumées (donc plus de besoin d'extraction).*

*Pour rappel, la nouvelle activité concerne du stockage statique de batteries ainsi que, à terme, du démontage mécanique, démontage ne nécessitant pas d'installation industrielle complexe. Nous n'avons pas démonté les cheminées mais cette solution pourra être envisagée si besoin est pour rassurer le voisinage.*

*Une analyse de bruit a été réalisée par Bureau Veritas (p.121 du Dossier d'Autorisation) et montre qu'il n'y a pas de nuisances sonores.*

*Quant à la rotation des camions de livraison ou d'expédition de batteries, une estimation a été réalisée dans la pièce numérotée PJ46 pages 33 et 34. Les camions devront emprunter la déviation nouvellement construite. Ils ne traverseront donc pas le centre-ville.*

*Le risque d'accident ne peut pas être totalement écarté mais il est très faible. Dans notre dossier, une fois que l'activité sera entièrement opérationnelle, le nombre moyen de camions est estimé au maximum à 7 par jour, soit 1,3 à 2 % du nombre de camions empruntant la déviation.*

*Des piétons seront certainement amenés à emprunter la route de Pithiviers pour se rendre dans le futur commerce en cours de construction. Cela demandera certainement des aménagements communaux, car il n'y a pas de trottoir à ce jour.*

*Le document PJ49 (Étude de dangers) présente tous les cas susceptibles d'être rencontrés.*

*En particulier, le risque incendie au niveau des cuves de gasoil du supermarché ainsi que les effets dominos des activités industrielles voisines (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou "ICPE") ont été pris en compte. Le silo de la CAPEB constitue l'ICPE la plus proche de l'établissement STCM B1, puisqu'implanté de l'autre côté de la RD927. Les risques afférents à cette activité sont des incendies de grains et explosions de poussières. Les cellules verticales béton sont éloignées de plus de 140 m de l'établissement STCM B1 : aucun effet de surpression significatif ne serait perçu sur le site STCM B1.*

*A noter que le risque d'inondation n'a pas été pris en compte car la zone sur laquelle se situe l'activité ne relève pas d'un tel risque. Le stockage des batteries s'effectuant sur des racks de stockage, il faudrait que l'eau monte à 0,8 m pour atteindre une batterie, ce qui compte tenu de l'historique est fortement improbable.*

*Le site de STCM B1 a été préféré à STCM B2 pour 2 raisons :*

- La volonté du Groupe ECOBAT est de ne pas créer de coactivité, en l'occurrence "plomb/lithium". D'autant que l'activité lithium est une activité innovante, "propre", et bien distincte des activités plomb historiques.*
- Utiliser un site qui dispose déjà des installations et bâtiments adaptés est un avantage économique certain.*

**Commentaire du Commissaire-Enquêteur.**

Aucun.

**b - Thème 2 : Antériorité d'activité sur le site / Héritage / Dépollution.**

- 3 personnes font référence aux cheminées :
  - Les cheminées utilisées dans l'activité précédente ne sont pas démontées, ne seront pas utilisées dans le futur, pourquoi n'ont-elles pas été démontées, qu'est-ce qui garantit leur non réutilisation dans le futur, que l'activité du site ne sera toujours que du démantèlement de batterie lithium-ion.

- Plusieurs personnes présentent l'activité antérieure du site comme une activité dont les risques au tout départ étaient inconnus, mais sont apparus tout au long de l'exploitation, que ce soit :
    - Au niveau de la pollution du site à long terme par des métaux lourds, des jardins aux environs toujours impactés par les anciennes émanations de plomb (référence faite aux tableaux d'analyse des sols fournis dans le projet).
    - Pour l'activité ancienne maintenant déplacée au B2 à environ 3 km, une personne note qu'il reste des problèmes de respect des normes européennes au niveau des cheminées et des retombées sur les sols agricoles.
  - Une personne indique que l'entreprise demande un délai pour remise aux normes du B1 et investit dans un site de démantèlement lithium. Qu'en est-il ?
  - Ces personnes se disent 'échaudées' par ce passé, et ne souhaitent ni continuer à subir les risques liés à la contamination au plomb ni être confrontées à de nouveaux risques non maîtrisés par l'activité de démantèlement des batteries lithium-ion.
- **Réponse du maître d'ouvrage :**

*Comme indiqué, les cheminées ne seront pas utilisées et, à terme, il pourra être envisagé de les démonter si besoin est pour rassurer le voisinage.*

*Concernant les impacts l'activité plomb antérieure :*

- *Il n'y aura pas de nouveaux apports de fumées susceptibles de contenir du plomb.*
- *La qualité des sols au voisinage du site reste par ailleurs surveillée par STCM sous le contrôle des services de l'État.*
- *Les précautions voire restrictions d'usage recommandées ont vocation à faire l'objet d'un Arrêté Préfectoral distinct de Servitudes d'Utilité Publique (voir point 3 en fin de note).*

*Il faut également préciser que la future activité ne génère pas de polluants :*

- *Le lithium en lui-même n'est pas polluant, et la quantité infime contenue dans les batteries n'entraîne aucun risque de pollution de l'air. Si risque il y avait, il serait la conséquence d'un événement exceptionnel tel qu'incendie (les mesures préventives pour ce type de risques étant détaillées par l'étude de dangers : voir document PJ49 ainsi que les réponses aux thèmes 2 et 4).*
- *A terme, les batteries ne contiendront plus ni cobalt, ni graphite.*

- **Commentaire du Commissaire-Enquêteur.**

Aucun.



**c - Thème 3 : Circulation / Transit / Accidentologie routière.**

- Une personne indique qu'avec le développement de cette activité de démantèlement des batteries lithium-ion, un va et vient de camions se fera chaque jour, ce qui va entraîner non seulement de nouvelles nuisances (« alors que nous venons enfin d'obtenir notre déviation ») - mais encore des risques d'accidents corporels avec les piétons qui se rendront au Carrefour express. Elle indique aussi que dans les dossiers consultés, comme dans la réponse à sa question posée au responsable de la STCM venu présenter ce projet devant le Conseil Municipal (dont elle fait partie), il n'est pas précisé dans quelles conditions particulières le transport se fera : camions spécifiques adaptés aux risques particuliers de ce genre de transports de matériaux aux risques incendies et explosions ? L'accident entre véhicules étant toujours possible : cette personne fait référence à un accident survenu il y a quelques années près du rond-point qui sera emprunté par ces camions.
- Une autre personne demande que les poids lourds empruntent impérativement la déviation de la RD927 afin de contourner le centre bourg.

o **Réponse du maître d'ouvrage :**

*Comme précisé dans les réponses sur le thème 1, une étude a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier d'autorisation (PJ46).*

*Le nombre a été estimé, une fois que l'activité aura commencé, à une moyenne maximale de 7 camions par jour. Aucun d'entre eux ne passera par le centre-ville. Tous les camions utiliseront la déviation nouvellement mise en service.*

*Ce point, ainsi que les consignes de sécurité à respecter (Code de la Route, Réglementation ADR pour les transports de produits ou déchets dangereux...), seront retranscrits dans les protocoles de sécurité de STCM et communiqués aux transporteurs.*

• **Commentaire du Commissaire-Enquêteur.**

Aucun

**d - Thème 4 : Risques liés à l'activité nouvelle - Incendie Explosion - Pollution.**

- o Une personne indique que :
  - cette activité de tri, démantèlement, regroupement n'est pas sans risque en faisant référence au dossier : risques d'incendie et dégazage de gaz toxiques.

- même si des préventions sont mises en place, ne pas être à l'abri d'un accident en cours de traitement ou d'un acte de malveillance.
- la surveillance durant les moments de fermeture de l'usine lui apparaît très insuffisante.
- Une personne indique que la commune est sur site plombé, et demande si à l'avenir la commune peut être polluée par le lithium, le cobalt, le graphite ou des électrolytes, et comment s'assurer que cela n'arrivera pas.
- Une personne indique :
  - Concernant la défense incendie, qu'il serait indispensable de mettre une installation autonome d'un système automatique correspondant à la lutte contre la combustion spécifique de la nouvelle activité (collecte de batteries au lithium) en complément des caméras thermiques de surveillance.
  - Que l'activité concernée ne devrait pas stocker de batteries accidentées qui pourraient amener pollutions et risques de sinistre.
- Une personne demande :
  - Si le silo à grains a été pris en compte pour le risque incendie explosion.
  - A avoir un gardien jour et nuit pour prévenir de tout accident et de toutes malveillances ou autres.
- Une personne demande qui sera juridiquement responsable si la Commune accepte cette installation de démantèlement de batteries lithium-ion en cas de sinistre.
- **Réponse du maître d'ouvrage :**

*Le seul risque lié à l'activité est l'incendie. En effet, une batterie lithium ne peut pas exploser.*

*Les moyens d'extinction automatiques, tels que sprinklers, sont à éviter car inefficaces : en effet, il a été démontré que cela ne permet pas d'éteindre un feu de batterie lithium, les débits n'étant pas suffisants.*

*De plus, l'eau et l'électricité ne faisant pas bon ménage, un tel système pourrait générer un suraccident. C'est pourquoi il est expressément prévu (page 214 de l'étude de danger, PJ49), en cas d'incendie de batteries lithium et pour éviter une décharge électrique par le jet direct sur pièces sous tension, d'interdire l'arrosage d'une batterie lithium en feu.*

*Il ne faut pas considérer que les fuites d'électrolyte soient un danger. En effet :*

- *La quantité d'électrolyte dans une batterie est très faible (voir document PJ 49, étude de danger sur la composition des batteries ; à noter qu'il y a plus d'électrolyte acide dans une batterie plomb que dans une batterie lithium).*
- *A terme, l'électrolyte sera sous forme solide ou gel.*
- Les polluants issus des fumées susceptibles d'être générées par un incendie sont de deux types :*
  - *Solides sous forme de poussières (aluminium, plastiques de combustion... autrement dit, c'est la pollution classique d'un feu y compris d'habitation).*
  - *Gaz qui sont :*
    - o *Le CO, CO2, potentiellement contributifs à l'effet de serre ;*
    - o *Le HF (acide fluorhydrique – toxique). Cependant, l'étude de danger montre que les fumées ne retombent pas au sol. Et il faut aussi considérer que le HF se recombine dans l'air.*

*Les feux de batteries lithium sont très critiques dans un environnement clos (parking, tunnels) à cause de ces gaz. A l'extérieur, ce n'est pas critique. Toutes ces affirmations sont factuelles et reconnues par l'INERIS.*

*A titre de comparaison, enfin, un incendie de lithium est similaire à un incendie d'hydrocarbures, et ne dure "que" 1 à 2 h ; le niveau de pollution dans ce type d'incendies est bien inférieur, par exemple, à celui d'un incendie de pneus (très critique et très long).*

- **Commentaire du Commissaire-Enquêteur.**

Aucun.

**e - Thème 5 : Valeur Immobilière des habitations à proximité du B1:**

Une personne indique avoir acheté un terrain Rue Neuve en sachant que B1 cessait toute activité, demande comment justifier (du prix) en cas de revente de son habitation. Sera-t-il fait le nécessaire pour déplomber le terrain ? Qu'en sera-t-il en cas de sinistre ?

- o **Réponse du maître d'ouvrage :**

*L'activité d'Affinage a cessé en 2020 mais STCM/ECOBAT a toujours été claire sur son intention de se réorienter en parallèle, et non d'arrêter totalement toute activité sur ce site.*

*A noter que :*

- *Le projet d'activité lithium sur B1 se fera dans le respect de la réglementation et dans le respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral. C'est le Préfet (et non la Commune) qui délivre une Autorisation d'exploiter et, si elle le fait, c'est que toutes ses demandes et le respect des prescriptions auront été validés en amont lors de l'instruction du dossier.*
- *Juridiquement, STCM/ECOBAT est et reste responsable des anciennes activités d'Affinage.*
- *En ce qui concerne la surveillance environnementale des impacts de ces activités historiques : STCM/ECOBAT continuera à assurer une surveillance environnementale du site et de son voisinage sous le contrôle des services de la Préfecture. Les précautions voire restrictions d'usage pertinentes feront l'objet d'un Arrêté Préfectoral distinct, dit de "SUP" (Servitudes d'Utilité Publique ; voir point 3 en fin de note).*

- **Commentaire du Commissaire-Enquêteur.**

Aucun.

**f - Élément nouveau apporté par le porteur de Projet.**

A la demande du Commissaire-Enquêteur de faire part de tout élément nouveau qui serait apparu, **le porteur de projet informe qu'il n'y en a pas.**

**g - Éléments d'information sur l'avancée de la création d'une servitude d'utilité publique**

- **Le porteur de projet apporte les informations suivantes :**

*Comme noté en p.9 du Rapport de synthèse, STCM/ECOBAT est en train de consolider les données collectées au fil du temps en vue de permettre à l'Administration d'instituer des servitudes d'utilité publique ("SUP") sur le site B1 et au voisinage (selon le code de l'environnement, articles L.515-12 et R.515-31-1 et suivants).*

*Comme rappelé par le Ministère de l'Écologie (cf. "Guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicable aux sites et sols pollués", janvier 2011), ce type de servitudes d'utilité publique a pour objet :*

- *d'informer les propriétaires concernés des impacts d'une activité passée ;*
- *de définir pour chaque parcelle (ou ensemble de parcelles) les précautions d'usage pertinentes au vu de ces impacts, voire des restrictions d'usage et/ou des servitudes d'accès pour permettre la poursuite de mesures de surveillance environnementale ;*
- *de pérenniser ces informations et précautions, restrictions et/ou servitudes en les enregistrant à la Conservation des hypothèques et dans les documents d'urbanisme.*

*Il s'agit d'une procédure assez longue, qui inclut généralement elle-même une enquête publique.*

*Cette procédure est distincte et indépendante de la procédure d'autorisation d'une activité nouvelle (l'une n'est pas conditionnée à l'autre).*

- **Commentaire du Commissaire-Enquêteur.**

Aucun.

#### **h - Délibération du conseil municipal de Bazoches-Les-Gallerandes.**

Lors de la reprise du Registre d'enquête publique, les services de la mairie ont remis au Commissaire-Enquêteur la délibération du conseil municipal contenant :

- Les observations du conseil municipal, pour lesquelles il convient de noter que celles-ci ont été déjà émises et enregistrées lors de la période d'enquête.
- L'avis des membres du conseil municipal :
  - Nombre de votants : 17 (dont une procuration)
  - Avis défavorables : 11
  - Avis réservés : 2
  - Avis favorables : 3
  - Sans avis : 1

#### **i - Délibération du conseil municipal de Greneville-enBeauce.**

Lors de la séance du 10 mars 2022 , le conseil municipal de Greneville-en-Beauce a émis l'avis suivant :

##### **Avis sur le projet STCM**

Monsieur le Maire explique que la société STCM a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet de site de recyclage de batteries lithium sur la commune de Bazoches les Gallerandes. La commune de Greneville est invitée à donner un avis sur ce projet.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à ce projet avec la condition de suivre les recommandations de la commune de Bazoches les Gallerandes.

-----Fin du Rapport -----

Fait à Orléans le 15 Avril 2022

Signé :

Michel Carquis

*Commissaire-Enquêteur.*

## 2 - Conclusions et Avis du Commissaire-Enquêteur.

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'Enquête Publique relative au projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion, situé sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes, dans le département du Loiret (45).

Le Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné comme Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique le 10 janvier 2022.

Madame la Préfète du Loiret a pris, le 11 janvier 2022, l'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique .

Mon rôle, en tant que Commissaire-Enquêteur, a été de :

- Participer à l'organisation de l'enquête publique.
- Veiller à la bonne information du public avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- Recueillir les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors de mes trois permanences.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé deux documents :

- Un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rapportant les observations du public regroupées par thèmes, les réponses du porteur de Projet la Société STCM au procès-verbal de synthèse et mes commentaires.
- Des conclusions dans lesquelles je donne mon avis personnel et motivé sur le projet soumis à enquête publique.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires ; il faut y associer le PV de synthèse et le mémoire en réponse au PV de synthèse tel qu'indiqué précédemment dans le document 'Rapport'. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés. Ils doivent être tenus à disposition du public par les services de l'État et la mairie de Bazoches-les-Gallerandes pendant un an.

L'avis personnel que j'émet dans ces conclusions s'appuie sur les éléments que j'ai recueillis au travers :

- De ma lecture du dossier soumis à enquête publique,
- De mes échanges avec les représentants de la Société STCM.
- De ma visite sur le site B1 de Bazoches-les-Gallerandes.
- De mes échanges oraux avec le public, des observations contenues dans le registre d'enquête publique.
- De mes échanges avec le représentant de la DREAL .

- Du mémoire transmis par la société STCM le 13 avril 2022 en réponse au procès-verbal de synthèse remis en mains propres le 24 mars 2022.

Mon avis sur l'organisation de la procédure est :

Que l'enquête publique s'est déroulée conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-2 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27.

Qu'aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête publique.

Que le public a été informé conformément à la loi.

Mon avis sur le dossier mis à disposition du public est :

- Que le dossier de présentation est d'une consultation aisée, n'appelant aucune remarque.

Mon avis sur les différents thèmes.

Mon avis sur la situation géographique du B1 - Les interactions avec le voisinage, les activités économiques et l'habitat, est :

- Que l'entreprise et le site souffrent d'une image négative : cette image négative est directement liée à l'activité historique du site – Démantèlement de batteries au plomb et fonte du plomb extrait pour expédition en barres, - Cette activité avait généré, entre autres, bruit, pollution et nuisances diverses. Activité transférée depuis plusieurs années à 3 km sur le site B2 de la STCM.
- Que l'activité nouvelle sera bien différente de la précédente, tant par la nature des produits traités que la méthode de démantèlement ; cette activité sera éminemment moins intrusive que pour les batteries au plomb puisque les éléments individuels les constituant ne seront pas ouverts.
- Que dans son mémoire le maître d'ouvrage rapporte que les études de bruit montrent l'absence de nuisances sonores, que dans l'étude des dangers les effets dominos avec des activités industrielles ou commerciales proches sont pris en compte, que le risque d'inondation avec effet sur les batteries en racks de stockage situé à 0,8 mètre du sol est fortement improbable.
- Que les activités des sites B2 (traitement des batteries au plomb) et B1 (démantèlement des batteries lithium-ion) seront clairement séparées et que ce choix apparaît judicieux.
- Que réutiliser un site et ses équipements adaptés est judicieux tant économiquement qu'écologiquement afin de ne pas constituer une énième friche industrielle.

Mon avis sur l'antériorité d'activité sur le site, l'héritage et la dépollution est :

- Que l'absence de démontage des cheminées, bien qu'elles ne soient plus utilisées pour les besoins du projet, génère une crainte récurrente pour laquelle le porteur de projet envisage le démantèlement, que ce démontage bien que n'ayant rien d'obligatoire pourrait effectivement rassurer le voisinage.
- Que la surveillance de la qualité des sols au voisinage du site par STCM sous le contrôle des services de l'État reste en place et constitue une saine et nécessaire mesure.
- Que les précautions et restrictions d'usage des sols qui ont vocation à faire l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Service D'utilité Publique constitueront un encadrement adapté sur le long terme.

Mon avis sur la circulation, le transit et l'accidentologie routière est :

- Que les poids lourds n'ont pas vocation à transiter par le centre-ville, qu'une déviation nouvelle existe, que le flux est relativement faible (environ 7 camions/ jour), que les transporteurs et agréés et mandatés seront instruits afin d'appliquer la réglementation ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route).
- Que cet ensemble lié au Code de la route et la réglementation ADR constitue les mesures nécessaires et suffisantes pour encadrer l'activité dans sa partie transport.

Mon avis sur les risques liés à l'activité nouvelle – Incendie - Explosion - Pollution est :

- Que les systèmes d'extinction par projection d'eau tels que demandés par la Municipalité ne sont pas appropriés.
- Que la réponse dans le mémoire du porteur de projet indiquant que les feux de batteries lithium sont très critiques dans un environnement clos (parking, tunnels) à cause de gaz mais que, par contre, à l'extérieur ils ne le sont pas en se référant aux études de l'INERIS (l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) m'apparaît cohérent.
- Que les systèmes de surveillance par caméras thermiques avec report d'alarme vers le centre de surveillance situé sur le site du B1 apparaissent adéquats pour répondre aux besoins et être en phase avec les technologies disponibles.

Mon avis sur la valeur immobilière des habitations à proximité du B1 est :

- Qu'il s'agit là d'un thème éminemment important, où – habituellement dans le ressenti des citoyens - les décotes, lorsque elles sont exprimées, varient souvent dans des fourchettes assez larges ; la composante valeur patrimoniale reste subjective et pourrait être associée plus ou moins directement à l'acceptation/rejet du projet.
- Que l'appréciation des troubles normaux ou anormaux du voisinage est un sujet éminemment complexe.



**Conclusion et avis final :**

En conclusion, compte tenu :

De l'intérêt économique et environnemental du projet de démantèlement.

De la position géographique du futur site à Bazoches-les-Gallerandes.

De la nature des observations émises par le public, pour lesquelles l'information était, d'une part, présente dans le dossier soumis à l'enquête publique et que, d'autre part, l'information a été reprise ou complétée de manière précise et argumentée dans le mémoire de réponse au PV de synthèse.

De l'avis de la MRAe du 20 décembre 2021 et de la réponse à l'avis de la MRAE de la société STCM également du 28 janvier 2022 pour lesquels le public n'a pas émis d'observation.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**, pour le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion situé sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (Loiret).

Fait à Orléans le 15 Avril 2022

Signé :

Michel Carquis

Commissaire-Enquêteur.



----- Fin de la 2 ° partie : Conclusion et Avis.-----

### 3 - Pièces annexes.

Documents joints :

- A) Décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans désignant le CE.
- B) Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.
- C) Certificat du dépôt de dossier et de mise à disposition du dossier sur un poste informatique.
- D) Avis d'enquête publique pour affichage
- E) Annonces légales publiées dans la presse.
- F) Certificats d'affichage.
- G) Copie Registre.
- H) Copie Courriel.
- I) Copie délibération Bazoches-les-Gallerandes et Greneville-en-Beauce.
- J) Copie PV de synthèse.
- K) Copie mémoire en réponse au PV de synthèse.

-----Fin des annexes -----

Annexe (A)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 10/01/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'ORLÉANS

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS cedex 1  
Téléphone : 02.38.77.59.00  
Télécopie : 02.38.53.85.16

E21000161 45

Monsieur Michel CARQUIS  
15 Passage du Moins Roux  
45100 ORLEANS

8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend  
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Dossier n° : E21000161 / 45

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STCM SAS en vue d'un projet de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion, sur le site "STCM B1" situé sur le territoire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (Loiret)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné de la copie du rapport et des conclusions, des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier,  
  
Sébastien LEJARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

10/01/2022

N° E21000161 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 29/12/2021, la lettre par laquelle la préfète du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STCM SAS en vue d'un projet de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion, sur le site "STCM B1" situé sur le territoire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (Loiret) ;*

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel CARQUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Loiret, à Monsieur Michel CARQUIS et à la société STCM SAS.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

Pour copie conforme.  
Le greffier,

Sébastien LEJARS

**ARRÊTE**

**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la Société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM)  
portant sur le projet de site de tri, transit, regroupement  
et démantèlement de batteries lithium-ion  
située sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES**

**La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les Chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), particulièrement les articles L.181-10, L.123-1 à L.123-18, R.122-3 et R.123-1 à R.123-23 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre - Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par la société STCM le 3 juin 2021, complétée le 3 novembre 2021, concernant le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion, au 11 route de Pithiviers, sur le territoire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES ;

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique), produits à l'appui de la demande précitée ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 21 décembre 2021 ;

**VU** la décision du 10 janvier 2021 n° E2100061/45 du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M. Michel CARQUIS, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** la consultation de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT :**

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre des rubriques 2718-1 et 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et soumis à évaluation environnementale systématique,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R. 123-27 du code de l'environnement, sur le dossier présenté par la société STCM dont le siège social est situé 11 route de Pithiviers sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, en vue d'un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion situé 11 route de Pithiviers sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Installations autorisées	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activités)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère
	1435		NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	Volume distribué de 6 m <sup>3</sup>	Volume de carburant distribué	Volume > 100 m <sup>3</sup>
	1532		NC	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public	Volume de palettes inférieur à 100 m <sup>3</sup>	Volume stocké	Volume > 1000 m <sup>3</sup>
	2711		NC	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719	Volume de cartes électroniques et BMS inférieur à 100 m <sup>3</sup>	Volume stocké	Volume > 100 m <sup>3</sup>
	2713	2	D	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	Installations d'une surface de 300 m <sup>2</sup>	Surface	100 m <sup>2</sup> < Surface < 1000 m <sup>2</sup>
	2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage	Quantité de batteries Li-ion sur site maximale de 125 tonnes	Quantité	Quantité > 1 tonne

			de ces substances ou mélanges			
2925	2	D	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Banc de tests des modules : puissance de 720 kW	Puissance électrique	Puissance > 600 kW
3550		A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage maximal de 125 batteries Li-ion (déchets)	Quantité	Quantité > 50 tonnes
4734	2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Stockage de GNR et GO  Quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 21 tonnes	Quantité	Quantité > 50 tonnes

**Régime :** A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable, mais proche ou connexe des installations du régime A.

**Statut Seveso :** L'établissement n'est pas classé seuil haut, ni seuil bas, ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.

**Statut IED :** L'établissement relève de la Directive relative aux émissions industrielles au titre de la rubrique 3550

Les installations projetées relèvent des régimes prévus à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (opération)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère
Installations autorisées	2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Ouvrages d'infiltration collectant les eaux d'une surface totale de 1,02 ha	Surface projet + Surface bassin versant intercepté	1 ha < Surface < 20 ha

**Régime :** A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable, mais proche ou connexe des installations du régime A.

**Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique**

L'enquête publique sera ouverte pendant 31 jours, du lundi 14 février 2022 au mercredi 16 mars 2022 inclus.

**Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier constitué par le pétitionnaire - comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique - ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur. Ce dossier sera également consultable sur un poste informatique à la mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret ([www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-risques/Risques](http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-risques/Risques)).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société STCM – 11 route de Pithiviers – 45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

**Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique**

M. Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera à la mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- lundi 14 février 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 26 février 2022, de 09h00 à 12h00
- mercredi 16 mars 2022, de 16h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions par voie postale à la mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, siège de l'enquête publique, et par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr)

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, à la préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

**Article 5 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'en celles de CHÂTILLON-LE-ROI, GRENEVILLE-EN-BEAUCE, CROTTES-EN-PITHIVERAIS, CHAUSSY, ASCHERES-LE-MARCHE, comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

**Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.



**Article 7 : Application**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, CHÂTILLON-LE-ROI, GRENEVILLE-EN-BEAUCE, CROTTES-EN-PITHIVERAIS, CHAUSSY, ASCHERES-LE-MARCHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 11 JAN. 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Benoît LEMAIRE

**Copie transmise pour information à :**

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs),
- M. le DREAL Centre-Val de Loire/UD 45

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT DU MAIRE  
constatant le dépôt en Mairie  
d'un dossier d'enquête**

Demande d'autorisation environnementale de la Société STCM concernant un projet de site, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion situé sur le territoire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES**

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par la Préfète du Loiret, par arrêté du 11 janvier 2022, sur la demande présentée par la Société STCM après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Bazoches - Les - Gallerandes (1) , le 23/03/2022 (1)

(sceau de la mairie)



Vu  
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

**1) MENTIONS À COMPLETER IMPERATIVEMENT**



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
la Protection des  
Populations**

**ORLÉANS LE**

**CERTIFICAT DU MAIRE**  
constatant la mise à disposition d'un dossier d'enquête  
sur un poste informatique accessible au public en mairie

Demande d'autorisation environnementale de la Société STCM concernant un projet de site de tri,  
transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion situé sur la commune de  
**BAZOCHES-LES-GALLERANDES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES**

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par la Préfète du  
Loiret, par arrêté du 11 janvier 2022, sur la demande présentée par la société STCM, sont restées à la  
disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,  
sous format électronique sur un poste informatique.

Fait à *Bazoches-L-G.* (1) , le *23/03/2022* (1)

(sceau de la mairie)



Vu  
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

**1) MENTIONS À COMPLETER IMPERATIVEMENT**

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Articles L.123-2 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'Environnement)

**OBJET :** DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE SITE DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET DÉMANTÈLEMENT DE BATTERIES LITHIUM-ION SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES, ROUTE DE PITHIVIERS

**PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET :** STCM – 11 ROUTE DE PITHIVIERS – 45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** 45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES

**DURÉE DE L'ENQUÊTE :** 31 JOURS, DU LUNDI 14 FÉVRIER AU 16 MARS 2022 INCLUS.

**LE DOSSIER,** COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT, SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE EN MAIRIE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : ([WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE ET RISQUES/RISQUES](http://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE ET RISQUES/RISQUES)).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ STCM – 11 ROUTE DE PITHIVIERS – 45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** M. MICHEL CARQUIS, CHEF DE PROJET EN INFORMATIQUE RETRAITÉ, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC À LA MAIRIE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES AUX DATES SUIVANTES:

- LUNDI 14 FÉVRIER 2022 DE 9H00 À 12H00
- SAMEDI 26 FÉVRIER 2022 DE 9H00 À 12H00
- MERCREDI 16 MARS 2022 DE 16H00 À 19H00

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES, SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, OÙ ELLES SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE «[ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr)» PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

**LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS** SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET – DDPP/SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

**À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE,** LA PRÉFÈTE DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.



# Annonces classées

## OFFICE NOTARIAL DU MARIROI 6 place de Martrou - 45000 Orléans

Société "The 2 Dowry", société civile immobilière au capital de 1000 euros, dont le siège social est à LAILLY-EN-VAL (45740) 116 rue des Ecoles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le numéro SIREN 847 993 647

## CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Par assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2021, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui devient "SAINT FRIMIN" à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021.

L'actif à 319 331,66 € est conformément modifié.

Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS Pour avis.

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Charles REGNIER-PLEAU, Notaire à OLIVET (45), 52 rue de Picardie, le 15 février 2022, a été cédé un fonds de commerce par :

- La Société JERONIMMO SARI, au capital de 10 000 €, à JARCEAU (45), 11 rue Gambetta, immatriculée sous le n°504 503 525 RCS ORLÉANS.
- A la Société CJI IMMO SARI, au capital de 10 000 €, à CHATEAULNEUF-SUR-LOIRE (45), 34 Grande Rue, immatriculée sous le n° 819 990 186 RCS ORLÉANS.

Désignation: agence immobilière de transactions et locations immobilières sis à JARCEAU (45), 11 rue Gambetta, connu sous le nom Cuy Houquet Immobilier, immatriculée sous le n° 504 503 525 RCS ORLÉANS.

Le prix des cessions est de 70.000,00 €, s'appliquant aux éléments incorporés pour 65.000,00 € et au matériel pour 5.000,00 € avec une entrée en jouissance fixée au jour de la signature.

Les oppositions, seront reçues en la forme légale chez Me REGNIER-PLEAU au 52 rue de Picardie 45160 OLIVET, au domicile d'élu à cet effet. Pour insertion, le notaire.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### INDOCHES-LES-GALLERANDES

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique de 31 jours sera ouverte, du lundi 14 février au 16 mars 2022 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STCM, concernant le projet de site de tri, transit, regroupement et démontèlement de batteries lithium-ion situées sur le territoire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, 11 route de Pithiviers.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES ou le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur un poste informatique à la mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret ([www.loiret.gouv.fr/Portails-publics/Securite-et-riques/risques](http://www.loiret.gouv.fr/Portails-publics/Securite-et-riques/risques)).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société STCM - 11 route de Pithiviers - 45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES. Le commissaire enquêteur, M. Michel CARQUIU, chef de projet en informatique retraité, se trouvera à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES les lundis 14 février 2022 de 9h00 à 12h00, samedi 25 février 2022 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 16 mars 2022 de 16h00 à 19h00.

Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, siège de l'enquête publique, ou elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par message électronique à l'adresse : [ddsp-sei-stcm@loiret.gouv.fr](mailto:ddsp-sei-stcm@loiret.gouv.fr) pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, à la préfecture du Loiret - DOPP/SER et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

### Préfète du Loiret

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022, il sera procédé, pour une durée de 22 jours, du vendredi 11 février 2022 à 8h30 au vendredi 4 mars 2022 à 17h00, sur le territoire de la commune d'Orléans, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière (O.R.I.) dans le centre ancien d'Orléans - secteur Carmes-Mademoiselle.

Le commissaire-enquêteur désigné est M. Pascal VEUILLE, officier de l'armée de l'air en retraite.

Le dossier d'enquête constitué par le demandeur sera consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)
- rubrique : « publications / enquêtes publiques / aménagement »

- sur support papier au siège d'Orléans Métropole - Espace Saint-Marc - 5 place du 6 juin 1944 - 45000 ORLÉANS (siège de l'enquête) ; à la mairie d'Orléans - 1 place de l'Étape, à la mairie de proximité centre-ville d'Orléans - 5 place de la République - 45000 ORLÉANS, et à 25 rue Porte-Saint-Jean.
- Les jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête sont les suivants : Orléans Métropole (siège de l'enquête) : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Mairie d'Orléans : Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h30. Le vendredi de 08h30 à 12h00. Le samedi de 09h00 à 12h00. Mairie de proximité centre-ville d'Orléans : Le mardi de 14h00 à 17h00. Du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Le samedi de 09h00 à 12h30. Au 25 rue Porte-Saint-Jean : Le mardi de 14h00 à 17h30.
- Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions directement sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête, soit les adresser au commissaire-enquêteur, par voie postale, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Orléans Métropole - Espace Saint-Marc - 5 place du 6 juin 1944 - 45000 ORLÉANS
- Elles pourront également écrire au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : [pref.enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref.enquetes-publiques@loiret.gouv.fr), en indiquant l'objet de l'enquête.
- Les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès d'Orléans Métropole - service habitat - tél : 02 38 79 27 56. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences aux dates et lieux suivants :
- le mardi 15 février 2022 de 14h00 à 18h00 au 25 rue Porte-Saint-Jean ;
- le samedi 26 février 2022 de 10h00 à 12h00 à la mairie de proximité centre-ville d'Orléans ;
- le vendredi 4 mars 2022 de 15h00 à 17h00 à la mairie de proximité centre-ville d'Orléans.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ceux-ci seront tenus à la disposition du public à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), au siège d'Orléans Métropole, en mairie d'Orléans ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret, à réception, pendant un an.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur l'utilité publique du projet.

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, toute personne souhaitant, en mairie de MARDIE, consulter le dossier d'enquête, émettre des observations et se rendre aux permanences du commissaire enquêteur devra respecter les gestes barrières (porter obligatoirement un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1, se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, se mouchoir dans un mouchoir à usage unique puisé jeté, éviter de se toucher le visage, respecter une distance d'au moins deux mètres entre les personnes, saluer sans serrer la main). Les locaux de la mairie où le dossier d'enquête pourra être consulté et où le commissaire enquêteur tiendra ses permanences sont équipés de portes et fenêtres et seront aérés le plus souvent possible.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de MARDIE, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur l'utilité publique des opérations nécessaires à la réalisation de la seconde phase opérationnelle de la ZAC du Clos de l'Aumône sur le territoire de la commune de MARDIE, d'une part, et sur la cessibilité des parcelles à acquérir, d'autre part.

## OFFRES LOCATIONS

### APPARTEMENTS

#### #12

OLIVET 45, F.2. ext. clim., cuis. ép., park. indép., Interphone, près bus, tram., FACS, S46 € CC, chauffe. indép., éléc., DPE C... Tél. 06.23.50.27.58. 043758

### AUTRES APPARTEMENTS

ANGÈLES-LES-BAINS, pour vos cures, je vous loue appartement et studio. - Tél. 02.38.70.00.50. 045938

### MAISONS

#### MAISONS DE BOURG

✓ CERDON-DU-LOIRET, maison à louer, 205 m<sup>2</sup>, pièce de village, 5 ch, double living, cheminée, cov. terr. 1.600 m<sup>2</sup>, étaler, pp., dépeçats, DPE en cours, 1.100 €/mois. - Tél. 06.60.96.76.59. 060404

### AUTRE IMMOBILIER

#### GARAGES

✓ OLIVET, centre ville - 3ème zone, pav. 120 m<sup>2</sup>, 2 étages, garage 18 m<sup>2</sup>. Tél. 06.25.25.19.36. 043960

### EMPLOIS

#### SERVICE À LA PERSONNE

### DEMANDES EMPLOI

PARTICULIER recherche personne de ménage (h/f) avec expérience ou références. 3h par semaine sur Olivet, 15 euros de l'heure, paiement CESU. Tél. 06.45.85.41.91 ou 06.33.33.27.66. 048656

### RECHERCHE TRAC-TÉRIEN AGRICOLES

PARTICULIER recherche personne de ménage (h/f) avec expérience ou références. 3h par semaine sur Olivet, 15 euros de l'heure, paiement CESU. Tél. 06.45.85.41.91 ou 06.33.33.27.66. 048656

### AGRICULTURE

RECHERCHE TRAC-TÉRIEN AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 040903

### DIVERS

ATELIER DE LUTHERIE, achète violons minimum 1.000 €, violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, me déposez gratuitement, paiement comptant immédiat - M. FRANC ZIEGLER, tél. 06.45.81.03.03 siren 822882574. 047018

## PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail **04.73.17.30.30** [annonces.cfp-centrefrance.com](http://annonces.cfp-centrefrance.com)

## VEHICULES

VENTE VEHICULES LOISIRS

## MOBILHOMES

MOBILHOME, 2 chambres, tout équipé, 26 m<sup>2</sup>, chauffage, 6.700 € HT, livré 114 France. WWW.HALLES-FOURMISEES.COM, tél. 06.80.59.35.98. 076921

## MAISONS

✓ BRIAIRE CENTRE, ch. maison, plain-pied, cour ou jardin à l'arrière, env. 80.000 € - [luwelle11@hot](mailto:luwelle11@hot) - 0446713

## AUTRE IMMOBILIER

✓ FORÊTS - BOIS

ACHÈTE TOUS TYPES DE FORÊT, minimum 25 hectares. - FORÊT INVESTISSEMENT, tél. 06.84.10.40.53, [jp.roux@foret-investisse](mailto:jp.roux@foret-investisse) ment.com. 032787

## ACHÈTE TOUS TYPES DE FORÊT

ACHÈTE TOUS TYPES DE FORÊT, minimum 25 hectares. - FORÊT INVESTISSEMENT, tél. 06.84.10.40.53, [jp.roux@foret-investisse](mailto:jp.roux@foret-investisse) ment.com. 032787

## AUTRE IMMOBILIER

AUTRE IMMOBILIER

## Vous possédez un terrain, une maison, une villa, un garage, un entrepôt, un local ou un immeuble... Nous l'achetons ! Contactez-nous

02.38.62.47.48 [www.exeo-promotion.com](http://www.exeo-promotion.com)

## Vous possédez un terrain, une maison, une villa, un garage, un entrepôt, un local ou un immeuble... Nous l'achetons ! Contactez-nous

02.38.62.47.48 [www.exeo-promotion.com](http://www.exeo-promotion.com)

PARTICULIER expérimentée propose ses compétences pour effectuer vos démarches administratives et autres besoi de comptabilité et secrétariat. CESU accepté. Contact par téléphone au 06.69.90.32.62 047145

## BONNES AFFAIRES

### ANTIQUITES MODERNES

ANTIQUAIRE REGION CENTRE, achète objets décoration de jardin, cartons, étalab, table à lower, bibelots, vaisselle, livres, décorats complèts de maison, SIRET 337771844. Tél. 02.38.44.04.16 ou 06.10.04.53.77. 028969



ANTIQUAIRE ACHÈTE, collections de timbres, cartes postales, objets militaires, pièces de monnaies, médailles, voitures à pédale, achète tout ce qui est ancien, n'hésitez pas à contacter. - M. BEMNER, tél. 06.34.68.07.39. 039398



ANTIQUAIRE ACHÈTE cher tous meubles et objets anciens, pendules, bibelots, vitrines, instruments de musique, armes, sections, objets militaires, machines à coudre, cartes postales, vases, etc., n'hésitez pas à contacter. M. RENNER, 1611, 06.34.68.07.39. 034000



ANTIQUAIRE ACHÈTE, pièces de monnaie française et étrangère, argent ou or, achète toutes pièces de monnaie et billes anciens, n'hésitez pas à contacter. M. RENNER, 1611, 06.34.68.07.39. 034000

RECHERCHE TRACTÉRIEN AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 040903

### DIVERS



ATELIER DE LUTHERIE, achète violons minimum 1.000 €, violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, me déposez gratuitement, paiement comptant immédiat - M. FRANC ZIEGLER, tél. 06.45.81.03.03 siren 822882574. 047018



# Annonces classées

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 01/02/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**DÉNOMINATION :** SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
**DÉNOMINATION SOCIALE :** OLIVEN  
**SIÈGE SOCIAL :** 3725, rue du Général de Gaulle, 45160 OLIVET  
**OBJET SOCIAL :**

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes entreprises par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

l'orientation, la gestion et l'administration de toutes entreprises ou personnes morales, financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles, quelle que soit la forme ou l'objet, la réalisation de toutes prestations de services ou profit des entreprises en matière de gestion, notamment dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial, l'exploitation de tous brevets et marques.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

**CAPITAL SOCIAL :** 1 000 euros  
**GÉRANCE :** Madame Julie BURGOT-DERVIN née MOLLARD, demeurant 3725 rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET, assure la gérance.  
 Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans.

Pour avis : 174105

**GRANAT HOLDING FINANCES**  
**SC au capital de 1 000 euros porté à 350 000 euros**  
**Siège social : 961 Rue de Carnot 45350 ST CYR EN VALL 891 882 781 RCS ORLÉANS**

**MODIFICATION DU CAPITAL**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30.11.2021 le capital social a été augmenté de 495 000 euros par voie d'apport en nature. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 1 000 euros.  
 Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 500 000 euros.  
 Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans.

Pour avis, La Gérance 174122

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée établi à Orléans en date du 26 Janvier 2022, il a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**DÉNOMINATION :** PASMI GROUP  
**SIÈGE SOCIAL :** 226 rue du Faubourg Saint Vincent, ORLÉANS (45000)  
**OBJET :** Toutes activités dans le domaine principal "Activité de holding", et plus précisément l'activité suivante : la souscription, l'acquisition, la gestion, la vente et la détention de tous titres et droits mobiliers, la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, créées ou à créer, la participation, directement ou indirectement, à la constitution, à l'administration et au contrôle de toutes sociétés, soit par prise de participation directe ou indirecte, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisition, ou d'échange de valeurs mobilières, obligations, droits ou biens sociaux, de fusion, de société en participation, de groupement d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et à long terme; Toutes prestations de services à ses filiales en matière entre autres d'assistance commerciale, technique, comptable, financière, juridique, immobilière et administrative et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières (en ce compris la prise de bail et l'acquisition de biens immobiliers) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social d-dessus spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe, ou peuvent être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Orléans

**CAPITAL :** 5 000€

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par le comité, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions

Agrement : L'agrement pour toute cession d'actions par un associé est donné par les associés.

Président : Monsieur Dino Paulo MENDES RODRIGUES ANTUNES SIMÕES, demeurant 226 rue du Faubourg St Vincent, Orléans (Loiret), Directeur Général: Madame Marie DO CÔU MARQUES SIMÕES, demeurant 226 rue du Faubourg Saint Vincent, Orléans (Loiret),  
**IMMATRICULATION :** Au registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Pour avis, le président 174248

## AVIS DE MODIFICATIONS

**GAEZ LA CLINIQUE**  
**GAEZ au capital de 78 450 €**  
**La Clinique - 45250 OUZOUER SUR TRÉZEE**  
**RCS ORLÉANS N°391 907 431**

**AVIS DE MODIFICATIONS**

L'AGC, réunie le 31/12/2021, a décidé, avec effet au 31/12/21 de mettre fin aux fonctions de gérant de Mme Anne LECLERQ demeurant à La Clinique - 45250 OUZOUER SUR TRÉZEE et de transformer la société en « SCEA », sans création d'un être moral nouveau. La nouvelle dénomination est « SCEA LA CLINIQUE ».

Pour avis, la gérance. 174216

**EARL BRACQUENOND THIERRY**  
**Société en liquidation**  
**EARL au capital variable de 30.489,80 €**  
**343, Trogy, 45520 Huître, RCS Orléans 400.062.777**

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'AGC, réunie le 27 janvier 2022, a décidé d'approuver les comptes définitifs de liquidation, de donner ratification de sa gestion à M. Thierry BRACQUENOND demeurant 343, Trogy, 45520 Huître de le décharger de son mandat de liquidateur et de constater la clôture de la liquidation au 31 décembre 2019.

Pour avis, le liquidateur. 174270

**DES TROIS ETIANGS**  
**Société immobilière au capital de 1 000 euros**  
**Siège : 1 Bis Route de Saint Florent 45600 LION EN SULLIAS**  
**R39 554 483 RCS ORLÉANS**

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une délibération d'AGC du 29.11.2021, il a été décidé de transférer le siège social du 1 Bis route de Saint Florent, 45600 LION EN SULLIAS au 37 rue de Colmar, Les Chermes 45460 LES BORDES à compter du 01.12.2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention au RCS d'ORLÉANS. 174294

**AMT AMENAGEMENT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 70 000 euros**  
**Siège : 1 Bis Route de Saint Florent 45600 LION EN SULLIAS**  
**RCS ORLÉANS N° 792.774.102**

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une délibération en date du 29.11.2021, l'AGC a décidé de transférer le siège social du 1 Bis Route de Saint Florent, 45600 LION EN SULLIAS au 37 rue de Colmar « Les Chermes » 45460 LES BORDES à compter du 01.12.2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention au RCS d'ORLÉANS. 174286

**LAMA**  
**Société civile immobilière au capital de 500 euros**  
**Siège : 1 Bis Route de Saint Florent 45600 LION EN SULLIAS**  
**877 960 932 RCS ORLÉANS**

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une AGC en date du 29.11.2021, il a été décidé de transférer le siège social du 1 Bis Route de Saint Florent, 45600 LION EN SULLIAS au 37 rue de Colmar « Les Chermes » 45460 LES BORDES à compter du 01.12.2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention au RCS d'ORLÉANS. 174288

**QUERRIQUE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros**  
**Siège social : 371 Faubourg Beaulieu 45000 ORLÉANS**  
**899 863 534 RCS ORLÉANS**

**MODIFICATIONS DIVERSES**

Aux termes d'une délibération en date du 27.01.2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'élever l'objet social, à compter rétroactivement du 01.01.2022, aux travaux de revêtement des sols et des murs, ainsi qu'à la rénovation et à l'entretien des bâtiments (propriétaire) et toutes activités annexes, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président 174283

**SOCIÉTÉ D'AVOCATS**  
**37, quai Ulysse-Desvost, 41000 Blois**

**SEI DU MERLE**  
**SCI au capital de 1500 €**  
**Siège social : 65, rue des Croix, 45390 Boucé**  
**RCS Orléans 453.462.367**

**AVIS DE DISSOLUTION**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2021, il résulte que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 7 décembre 2021 et sa mise en liquidation. Les associés susvisés ont nommé comme liquidateur M. Hubert GHERSIER, demeurant 65, rue des Croix, 45390 Boucé, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et pouvoir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, 65, rue des Croix, 45390 Boucé, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Orléans (45). Mention sera faite au RCS d'Orléans (45).

Pour avis, 174202

**I.R.L.C.H**  
**Société civile immobilière au capital de 5 000 euros**  
**Siège : 1 Bis Route de Saint Florent 45600 LION EN SULLIAS**  
**RCS ORLÉANS N° 944.732.976**

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une délibération d'AGE en date du 29.11.2021, il a été décidé de transférer le siège social du 1 Bis Route de Saint Florent, 45600 LION EN SULLIAS au 37 rue de Colmar « Les Chermes » 45460 LES BORDES à compter du 01.12.2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention au RCS d'ORLÉANS. 174287

**SC1 7 BOULEVARD DE VERDUN**  
**Société civile immobilière au capital de 148.570,61 €**  
**Siège social : 7, boulevard de Verdun, 45000 Orléans**  
**R.C.S. Orléans 388.966.467**

**DISSOLUTION**

Suivant décisions du 10 janvier 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 2371-1 à L. 2371-3 du Code de Commerce.

Ble a nommé comme liquidateur, M. Jean-Marc HIRSON, demeurant à 528, allée des Quatre-Vents, 45160 Olivet, lequel a les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquiescer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé à 7, boulevard de Verdun, 45000 Orléans et pour la correspondance à 528, allée des Quatre-Vents, 45160 Olivet, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatives à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

Le liquidateur 174403

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 31 janvier 2022, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Orléans 1, le 3 février 2022, dossier 202200012226, référence 4504 P 01 2022 A 06372, la société EGGTEAM, SAS au capital de 1.235.591 €, immatriculée au RCS de Loiret sous le numéro 330.525.625 dont le siège social est situé Le Pont-de-Saint-Carole, 65920 Saint-Gerand, a cédé à la société EGGPARMS, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 903.188.290 dont le siège social est situé 453, boulevard de la République, 62232 Anzin, un fonds d'élevage ovicole composé d'une ferme au sens de l'article L.211-1 du Code rural et de la pêche maritime situé et exploité Domaine des Acadoux, route de Potay, 45410 Souzy et pour lequel la cadastre est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 330.525.624, moyennant le prix de 3.501 €.

Entrée en jouissance : 31 janvier 2022.

Les publications ci-dessus n'ont que des effets pendant les 10 jours de la dernière en date des publications légales pour la validité et la correspondance par la cessionnaire à l'adresse du fonds cédé.

174444

## NOMINATION CO-GÉRANCE

Suivant l'Assemblée générale de la société CHEZ MICHEL, SARL au capital de 5 000 €, siège social : 5, chemin du Lavoir, Malmbray, 45630 Beau lieu-sur-Loire, RCS Orléans 529.236.812, en date du 1er janvier 2022, il a été pris acte de la nomination de Stéphanie LUISIN, épouse BIGART, demeurant 5, chemin du Lavoir, Malmbray, 45630 Beau lieu-sur-Loire en tant que cogérante avec effet au 1er janvier 2022.

Pour avis, 174285

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
 sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire.

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 32 jours sera ouverte, du 11 février au 14 mars 2022 inclus, sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société VALLOG FRANCE en vue de la construction d'un entropôt logistique situé dans le ZAC de l'Eco-Parc à FERRIÈRES-EN-GATINAIS.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, seront consultables :

- à la mairie de FERRIÈRES-EN-GATINAIS, aux jours et heures habituels d'ouverture, en format papier et numérique ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l'environnement-I.C.P.E.-et-autorisations-unique/dossiers-45PE-et-dossiers-d'autorisation-unique-en-cours/Autorisations-CEPE-et-autorisations-unique>

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société VALLOG FRANCE - 20 rue Brunel - 75077 PARIS)

M. Christian BRUYER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, tiendra les permanences suivantes à la mairie de FERRIÈRES-EN-GATINAIS pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le vendredi 11 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 23 février 2022 de 16h00 à 17h00
- le jeudi 3 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 14 mars 2022 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de FERRIÈRES-EN-GATINAIS,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de FERRIÈRES-EN-GATINAIS, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [rdpp-sé-vallog@loi.ren.gouv.fr](mailto:rdpp-sé-vallog@loi.ren.gouv.fr)

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de FERRIÈRES-EN-GATINAIS, à la D.D.P. du Loiret (service sécurisé de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions et le Maire de FERRIÈRES-EN-GATINAIS, un arrêté accordant ou refusant le permis de construire.

174250

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**BAZOCHEZ-LES-CALLERANDES**

LA PREFETE DU LOIRET COMMUNIQUE

Une enquête publique de 31 jours sera ouverte, du lundi 14 février au 16 mars 2022 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STON, concernant le projet de site de tri, triage, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion situés sur le territoire de la commune de BAZOCHEZ-LES-CALLERANDES, 11 route de Pihiviers

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de BAZOCHEZ-LES-CALLERANDES où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique à la mairie de BAZOCHEZ-LES-CALLERANDES ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret ([www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques](http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques)).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société STON - 11 route de Pihiviers - 45490 BAZOCHEZ-LES-CALLERANDES

Le commissaire enquêteur, M. Michel CARQUIS, chef de projet en informatique retraité, se tiendra à la disposition du public pour fournir ses observations en mairie de BAZOCHEZ-LES-CALLERANDES le lundi 14 février 2022 de 9h00 à 12h00, le mardi 25 février 2022 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 16 mars 2022 de 16h00 à 19h00.

Des observations pourront être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de BAZOCHEZ-LES-CALLERANDES, siège de l'enquête publique, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « [rdpp-sé-ston@loiret.gouv.fr](mailto:rdpp-sé-ston@loiret.gouv.fr) » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de BAZOCHEZ-LES-CALLERANDES, à la Préfecture du Loiret - DDDP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

174242



Annexe (F)

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion présenté par la société STCM située sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Bazoche-LG, le 23/03/2022  
(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

- D dépp - sci - slombd @ secret. gov fr  
le 23/2/2022.

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de

Châtillon le Roi

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion présenté par la société STCM située sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Châtillon, le 17/03/2022  
(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion présenté par la société STCM située sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Chaussy  
(1)

, le 18/03/2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE, *il est fait,*



Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Crottes-en-Pithiverais*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion présenté par la société STCM située sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Crottes-en-Pith.*, le *22 Mars 2022*

(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Aschères-le-Parché*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion présenté par la société STCM située sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

*Aschères-le-Parché*, le 18 mars 2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

*Christian LEGENDRE*



Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion présenté par la société STCM située sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A <sup>(1)</sup> Genette en Beauce, le 5 avril 2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**PREFECTURE DU LOIRET**

**Commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES**

An. (6)

## **REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société STCM  
en vue d'un projet de site de tri, transit, regroupement et  
démantèlement de batteries lithium-ion situé sur la  
commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES**

MC

*Michel Carquies  
Comm. mi 13 de la  
Enquête tien  
MC*

# ENQUETE RELATIVE

à

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STCM dans le cadre d'un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion situé sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

En exécution de l'arrêté du 11 janvier 2022

de Monsieur de PREFET DU LOIRET, je soussigné, M. Alain CHACHIGNON

Maire de BAZOCHES-LES-GALLERANDES ai ouvert, ce jour, le présent registre

Coté et paraphé, contenant 12 pages, pour recevoir pendant une durée de trente-et-un jours

	du	<u>14 février 2022</u>	au	<u>16 mars 2022</u>
les <u>lundis</u>	de	<u>9</u> heures <u>00</u>	à	<u>12</u> heures
les <u>mardis</u>	de	<u>9</u> heures <u>00</u>	à	<u>12</u> heures
les <u>mercredis</u>	de	<u>16</u> heures <u>00</u>	à	<u>19</u> heures
les <u>jeudis</u>	de	<u>13</u> heures <u>30</u>	à	<u>16</u> heures
les <u>vendredis</u>	de	<u>13</u> heures <u>30</u>	à	<u>16</u> heures

les observations du public.

A Bazoches-Les-G., le

Le Maire, Alain CHACHIGNON

**- PREMIERE JOURNEE -**



le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

1. Observations de M. \_\_\_\_\_

T.S.V.P





14/02/2022 Permanence N° 1 ouverture à 9h00

12h00 fin de permanence - Pas de visite du public.

26/02/2022 Permanence N° 1 ouverture à 9h00

9h30 je suis passée me renseigner car mon jardin touche le parc de l'usine - Je suis intéressée pour consulter la note technique ~~Isabelle~~

9h45 -> Deux poi des questionnements quant au projet - Reviendrons ultérieurement pour appeler au sein N. Mme LIBY. MILLET. 24 rue Neuve

10h30 MAB CHIMIE Dominique 3 Rue Neuve Bazoches - après consultation je m'implique sur l'utilité enca de ces cheminées

11h Isabelle Saes Datoch - Merci d'avoir répondu à mes questions. Je vous prie de poursuivre mes interpellations par la lecture de la pièce 7 du projet.

12h00 Fin de permanence

7 Mars Claude Arnaud conseiller municipal. Je suis venue consulter l'avis d'expertise que l'éc. Au ce que j'ai obtenu: Neusans sonos pratiquement identique à l'ancienne adicite; l'habite 16 Rue des farours donc éloigné un peu et l'éci les maisons sonos étaient importantes. A Mars avis adicite. Très près des premières habitations (moins de 100m) - a joué à un rôle pu. d'incendie et explosions

14.03.15h. Observations de Mr Chachignan Alain Maire de Bazoches les Gallierandes <sup>3</sup> MC  
Pse  
à l'enquête Pbligue de la STCH B1 Démantèlement de Batteries au Lithium

- La future activité sur B1 de démantèlement de Batteries au Lithium devrait se situer côté ouest proche de la Zone Pavillonnaire de la rue neuve et côté Est proche du futur Centre Commercial avec Pompes à Carburants. Ces différents points posent réflexions et questions.
- Concernant la défense incendie il serait indispensable de mettre une installation autonome et un système automatique correspondant à la lutte contre la combustion spécifique de la nouvelle activité (collecte de Batteries au Lithium) en complément des caméras thermiques de surveillance.
- Les fonds locaux devraient impérativement emprunter la déviation de la RD 924 afin de contourner le Centre Bourg.
- L'activité concernée ne devrait pas stocker de Batteries accidentées qui provoqueraient amenez pollution et risques de Sinistres.
- Les cheminées étant restées il est bien entendu qu'elles ne serviraient à aucune évacuation de fumée et que l'activité serait toujours que du démantèlement de Batteries.
- Le Silo à grain a-t-il été pris en considération.

Pour terminer il faudrait un gardien jour et Nuit pour prévenir de tout accident et de toute Malveillance ou autres.

*Chachignan*

Le 15/03/22 à 10h.

Observations de Mme TESSIER Sandra - 24 bis rue Neuve  
45480 BAZOCHES-LES-GALLIERANDES

Habitante de la rue Neuve, très proche du site B1, je suis inquiète de l'implantation d'une telle activité si près des habitations et d'un futur supermarché. En cas d'incendie, les effets sur la santé de la population pourraient être catastrophiques.

Une telle activité ne devrait-elle pas s'installer le plus loin possible des habitations ?

Même si toutes les précautions sont prises par la société STCH, le risque zéro n'existe pas.


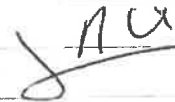

Nous étions bien tranquilles dans notre commune...

*Tessier*

Enregistrement lettre de Mme M.C. MARINVAL reçue en  
Tance le 15/03/2022 lettre agrapée en Annexe au  
Registre doc N°1

Le 16 Mars 2022 - 16<sup>h</sup>00 ouverture permanence n° 3 MC

- Sophie RILLET - je me prononce défavorable au projet.
- En effet, bon nombre de questionnement posent à d'éventuels risques liés à une pollution, par ailleurs déjà constatés dans ce périmètre.
- Pourquoi les cheminées sont-elles maintenues dans le bâtiment alors que le projet n'appelle pas d'installation de type construction? À quoi serviront-elles? Quelles garanties qu'elles ne ~~sont~~<sup>seront</sup> pas utilisées?
- Dans le document P548 (P7), le mot "inondation" n'est pas revenu. Or, cela est de constater qu'en 2011, des inondations à 100m. du site ont été observées. Pourquoi ne pas en tenir compte?
- L'entreprise à un terrain à côté de B2 qui se trouve être plus éloigné des habitations, des commerces (C21 Supermarché prier) et du Silo. Pourquoi ~~ne~~ pas privilégier ce site?
- De plus, l'entreprise demande un débris pour remise aux normes de B et investit dans un site de démantèlement lithium. Pourquoi est-il?
- Une partie de la commune est sur site plombé. À l'avenir, la commune peut être polluée par le lithium, le balt et graphite ou des électrolytes qui en découleront. Comment s'assurer que ça n'arrivera pas?
- Qui sera juridiquement responsable si la commune accepte cette installation de démantèlement de batterie au lithium. ion en cas de sinistre?
- J'ai acheté un terrain me tenant en sachant que B1 cessait toute activité. Alors, comment justifier en cas de revente de mon installation? Nous nous fait le nécessaire pour déplomber le terrain. Pourquoi sera-t-il en cas de sinistre?
- Comment nous assurer? N'y aura-t-il jamais de sinistre?
- Comment répondre à toutes ces inquiétudes? Comment garantir que nos vies, celles de nos enfants, et toutes les vies ne ~~sont~~<sup>seront</sup> pas impactées par un risque, même infime, de pollution liée à cette entreprise?

   
Fini de permanence à 19<sup>h</sup>00   
Naine d'A. de Ville - (Andanville)

Le 24/03/2022 à 10<sup>h</sup>30 heures

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Michel Carquis

M. ou Mme le Maire de

Commissaire-Enquêteur

1

Président de la commission d'Enquête

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours

consécutifs, du 14/02/22 au 16/03/22

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre par 9

personnes (pages n° 2 à 4)

En outre, j'ai reçu une lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 - Lettre en date du 15/03/22 de M.<sup>me</sup> Marin Val

2 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

4 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

A Bazoges les gallesaudes, le 24/03/2022

Le Maire,

Le Commissaire-Enquêteur,

Le Président de la Commission

d'Enquête, (1)



DOC N° 1

lettre de Mme H.C. MARINVAL  
15/03/22. Enregistrée au manuscrit  
Date

---

Marie-Christine Marinval  
28 rue Malvoisine  
45480 Bazoches les Gallerandes

REÇU LE

13/03/2017

45480 BAZOCHES LES GALLERANDES

DOC N°  
CE

Objet : Enquête publique concernant l'entreprise STCM  
et le tri, transit, démantèlement de batteries-Lithium -Ion

**Argumentaire expliquant pourquoi en tant qu'habitant du village de Bazoches les Gallerandes je ne suis pas favorable à la mise en place de cette activité**

1) Le bâtiment B1 de la STCM se trouve intra-village.

Constat : antérieurement, ce bâtiment B1 qui faisait l'objet de traitement de batteries dites au plomb, a occasionné de nombreux problèmes de pollutions des sols à long terme avec des métaux lourds. Des jardins particuliers, par exemple, sont toujours impactés (voir tableaux d'analyse des sols dans les documents fournis). Cette activité a été déplacée en B2 mais avec encore quelques problèmes de respect des normes européennes au niveau des cheminées et des retombées sur les sols agricoles.

Ce bâtiment B1 se trouve aujourd'hui très près d'habitations et le long de la voie et du chemin qui mène au futur Carrefour express en cours d'installation (ouverture prévue prochainement). Donc ce chemin va être très prochainement largement emprunté par des piétons se rendant dans ce commerce (tant par des personnes âgées qui iront y faire leurs courses à pieds que par des jeunes du village). D'autre part, dans un futur proche, le nombre d'habitations du village est appelé à augmenter comme le prévoit le PLUI.

2) Circulation des poids lourds liés à cette activité

Avec le développement de cette activité de démantèlement des batteries lithium -ion un va et vient de camions se fera chaque jour.

Ce va et vient va entraîner non seulement de **nouvelles nuisances** (alors que nous venons enfin d'obtenir notre déviation) et **des risques d'accidents corporels avec les piétons** qui se rendront au carrefour express. D'autre part dans les dossiers consultés, comme dans la réponse à ma question posée au responsable de la STCM venu présenter ce projet devant le conseil municipal (dont je fais partie) il n'est pas précisé dans quelles conditions particulières de transport (camions spécifiques adaptés aux risques particuliers de ce genre de transports de matériaux aux risques incendies et explosions). **L'accident entre véhicules** est toujours possible. Nous en avons eu un bel exemple il y a quelques années près du rond-point qui sera emprunté par ces camions

3) Les risques de l'activité elle-même dans le bâtiment B1 intra-village


Cette activité de tri, démantèlement, regroupement n'est pas sans risque comme l'indique le dossier : **risques d'incendie et dégazage de gaz toxiques**. Même si des préventions sont mises en place, nous ne sommes pas à l'abri d'un accident en cours de

~~moment~~ ou d'un acte de malveillance. De plus la surveillance durant les moments de fermeture de l'usine me semble très insuffisante.

Même si je considère que l'activité de recyclage de ces batteries lithium-ion devra se mettre en place à l'échelle européenne (aujourd'hui elle n'est que très imparfaite et incomplète dans le savoir-faire !!!), **elle ne doit pas être installée en cœur de village et de surcroît en zone agricole riche** (nous avons besoin des terres agricoles non polluées pour nourrir la population).

En tant qu'habitant du village de Bazoches-les-Gallerandes, pour les raisons développées ci-dessus je **suis donc défavorable** à la mise en place de cette activité de « tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion sur notre commune dans le bâtiment B1 situé route de Pithiviers.

Fait le 14 mars 2022  
Bazoches les Gallerandes

 M. HAVINARD

Annexe (H)

Zimbra

michel.carquis@free.fr

**Tr: [INTERNET] enquête publique STCM B1 Bazoches les Gallerandes**

**De :** ddpp-sei-stcmb1 - DDPP 45/Enquetes-publiques emis par TEISSERENC Cecile - DDPP 45/SEI <ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr> mar., 15 mars 2022 10:50  
1 pièce jointe

**Objet :** Tr: [INTERNET] enquête publique STCM B1 Bazoches les Gallerandes

**À :** michel.carquis <michel.carquis@free.fr>

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique STCM B1 Bazoches les Gallerandes

**Date :** Mon, 14 Mar 2022 10:53:58 +0100 (CET)

**De :** > m-c.marinval (par Internet) <m-c.marinval@wanadoo.fr>

**Répondre à :** M-C.Marinval <m-c.marinval@wanadoo.fr>

**Pour :** ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous mes observations par rapport à l'activité prévue en B1 STCM à Bazoches les Gallerandes.

PS: Je joins également ce document en pièce jointe.

Veuillez recevoir mes respectueuses salutations.

Marie-Christine Marinval

Marie-Christine Marinval

28 rue Malvoisine

45480 Bazoches les Gallerandes

Objet : Enquête publique concernant l'entreprise STCM

et le tri, transit, démantèlement de batteries-Lithium -Ion

**Argumentaire expliquant pourquoi en tant qu'habitante du village de Bazoches les Gallerandes je ne suis pas favorable à la mise en place de cette activité**



### 1) Le bâtiment B1 de la STCM se trouve intra-village.

Constat : antérieurement, ce bâtiment B1 qui faisait l'objet de traitement de batteries dites au plomb, a occasionné de nombreux problèmes de pollutions des sols à long terme avec des métaux lourds. Des jardins particuliers, par exemple, sont toujours impactés (voir tableaux d'analyse des sols dans les documents fournis). Cette activité a été déplacée en B2 mais avec encore quelques problèmes de respect des normes européennes au niveau des cheminées et des retombées sur les sols agricoles.

Ce bâtiment B1 se trouve aujourd'hui très près d'habitations et le long de la voie et du chemin qui mène au futur Carrefour express en cours d'installation (ouverture prévue prochainement). Donc ce chemin va être très prochainement largement emprunté par des piétons se rendant dans ce commerce (tant par des personnes âgées qui iront y faire leurs courses à pieds que par des jeunes du village.

D'autre part, dans un futur proche, le nombre d'habitations du village est appelé à augmenter comme le prévoit le PLUI.

### 2) Circulation des poids lourds liés à cette activité

Avec le développement de cette activité de démantèlement des batteries lithium-ion un va et vient de camions se fera chaque jour.

Ce va et vient va entraîner non seulement de **nouvelles nuisances** (alors que nous venons enfin d'obtenir notre déviation) et **des risques d'accidents corporels avec les piétons** qui se rendront au carrefour express. D'autre part dans les dossiers consultés, comme dans la réponse à ma question posée au responsable de la STCM venu présenter ce projet devant le conseil municipal (dont je fais partie) il n'est pas précisé dans quelles conditions particulières de transport (camions spécifiques adaptés aux risques particuliers de ce genre de transports de matériaux aux risques incendies et explosions). **L'accident entre véhicules** est toujours possible. Nous en avons eu un bel exemple il y a quelques années près du rond-point qui sera emprunté par ces camions

### 3) Les risques de l'activité elle-même dans le bâtiment B1 intra-village

Cette activité de tri, démantèlement, regroupement n'est pas sans risque comme l'indique le dossier : **risques d'incendie et dégazage de gaz toxiques**. Même si des préventions sont mises en place, nous ne sommes pas à l'abri d'un accident en cours de traitement ou d'un acte de malveillance. De plus la surveillance durant les moments de fermeture de l'usine me semble très insuffisante.

Même si je considère que l'activité de recyclage de ces batteries lithium-ion devra se mettre en place à l'échelle européenne (aujourd'hui elle n'est que très imparfaite et incomplète dans le savoir-faire !!!), **elle ne doit pas être installée en cœur de village et de surcroît en zone agricole riche** (nous avons besoin des terres agricoles non polluées pour nourrir la population).

En tant qu'habitante du village de Bazoches-les-Gallerandes, pour les raisons développées ci-dessus **je suis donc défavorable** à la mise en place de cette activité de « tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion sur notre commune dans le bâtiment B1 situé route de Pithiviers.

Fait le 14 mars 2022

Bazoches les Gallerandes



**réponse MC Marinval enquête piblique Bazoches les G STCM.docx**

48 ko

---

Zimbra

michel.carquis@free.fr

---

**Tr: [INTERNET] enquête publique**

---

**De :** ddpp-sei-stcmb1 - DDPP 45/Enquetes-publiques emis par TEISSERENC Cecile - DDPP 45/SEI <ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr> lun., 28 févr. 2022 12:58

**Objet :** Tr: [INTERNET] enquête publique

**À :** michel.carquis <michel.carquis@free.fr>

**Cc :** DIA Agnes - DDPP 45/SEI <agnes.dia@loiret.gouv.fr>

Bonjour

Vous trouverez ci-dessous un message arrivé dans la messagerie dédiée à l'enquête publique de STCM B1.

Cordialement

Cécile TEISSERENC

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique

**Date :** Sun, 27 Feb 2022 09:08:41 +0100

**De :** > hardouin.nathaliefranc (par Internet)

<hardouin.nathaliefranc@gmail.com>

**Répondre à :** hardouin.nathaliefranc <hardouin.nathaliefranc@gmail.com>

**Pour :** ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr

Bonjour

Je souhaiterai évoquer l'enquête publique concernant STCM pour Bazoches-les-Gallerandes.

Les permanences ont-elles accueilli des administrés, quelles étaient leurs questions ?

Le projet en lui-même

En vous remerciant de votre retour

Cordialement

Nathalie Hardouin

Correspondante à la République du Centre 0606447359

---

République Française  
Département LOIRET  
GRENEVILLE EN BEAUCE

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2022

L'an 2022 et le 10 mars à 21 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Guignonville, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Marie-Claude PIGNOL, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)** :

Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Marinette CHAINTREAU, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Madame Christine MIGUEL

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Carole SANTERRE

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 8
- Pouvoirs : /

**Date de la convocation** : 04/03/2022

**Date d'affichage** : 04/03/2022

**Actes rendu exécutoire**

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 16/03/2022  
et publication ou notification : 16/03/2022

### SOMMAIRE

- Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022
- Autorisation du lancement du marché à procédure adaptée pour la consultation de l'architecte pour le restaurant Espérance
- Etude de devis géothermie – restaurant Espérance
- Acceptation de travaux complémentaires – suppression château d'eau de Guignonville
- Subventions aux associations
- Avis sur le projet STCM
- Préparation des bureaux de vote

Affaires diverses

## **Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 24 janvier 2022**

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte-rendu.

Le compte rendu du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

### **2022-04 - Autorisation du lancement de marché à procédure adaptée (MAPA) pour la consultation de l'architecte et des entreprises pour le restaurant Espérance**

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant l'Espérance, il convient de préparer le dossier de consultation des architectes et des entreprises, suivant le devis estimatif réalisé en 2019 et mis à jour par Monsieur AUGER, chargé de mission ingénierie technique aux territoires et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises et  
**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

### **2022-05 - Etude de devis géothermie – restaurant Espérance**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour l'étude de géothermie de l'ancien restaurant l'Espérance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise BSE d'un montant de 8 376 € HT, soit 10 044 € TTC pour l'étude de géothermie de l'ancien restaurant l'Espérance.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

### **2022-06 - Acceptation de travaux complémentaires – surpression château d'eau de Guignonville**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ROGUET pour des travaux de surpression supplémentaires.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 7 076 € HT, soit 8 491,20 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** le devis de l'entreprise ROGUET d'un montant de 7 076 € HT soit 8 491,20 € TTC pour des travaux de surpression supplémentaires et,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 0)

### **Subventions aux associations**

Ce point sera étudié lors du prochain conseil municipal, au moment des votes des budgets.

### **Avis sur le projet STCM**

Monsieur le Maire explique que la société STCM a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet de site de recyclage de batteries lithium sur la commune de Bazoches les Gallerandes. La commune de Greneville est invitée à donner un avis sur ce projet.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à ce projet avec la condition de suivre les recommandations de la commune de Bazoches les Gallerandes.

### **Préparation des bureaux de vote**

Monsieur le Maire demande à chacun des élus d'indiquer ses disponibilités pour tenir les bureaux de vote dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril prochain. Un courriel sera adressé aux élus absents afin qu'ils complètent les créneaux disponibles.

### **Questions diverses**

#### **Etude assainissement non collectif – ancien restaurant Espérance**

Le Maire indique que le bureau d'étude BET Legrand interviendra le 4 avril prochain afin d'effectuer une étude d'assainissement non collectif pour l'ancien restaurant l'Espérance.

#### **Tennis**

Le Maire propose aux élus de changer le filet de tennis. Le conseil municipal donne son accord.

#### **Comblement des anciens forages d'adduction d'eau potable**

Monsieur le Maire a annoncé le coût du comblement des anciens forages d'adduction d'eau potable. Pour la commune de Greneville en Beauce, le coût s'élève à 20 297 € TTC.

#### **14 juillet**

Monsieur Alain LOISEAU demande s'il est prévu de programmer un feu d'artifice pour le 14 juillet. L'ensemble du conseil municipal y est favorable.

Monsieur BRISSON indique qu'il est nécessaire de vérifier si l'habilitation pour tirer des feux d'artifice est toujours valide.

**La séance est levée à 00h00**

**Le Maire,**

**Ont signé les membres présents,**

**Jean-Louis BRISSON**



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 24/03/2022

ID : 045-214500258-20220321-DELIB20229-DE

**BAZOUCHES-LES-GALLERANDES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**République Française  
Département  
LOIRET

Séance du 21 mars 2022

Les membres		
En exercice	Présents	Votants
18	16	17

Vote
À la majorité
Avis Défavorables : 11
Avis Favorables : 3
Avis Réservés : 2
Sans Avis : 1

L'an 2022, le 21 mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire le 15 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. CHACHIGNON Alain, Maire

Présent(e)s : M. CHACHIGNON Alain, M. LEBRET Olivier, Mme DECOUX Annick, M. THIBAUT Serge, Mme GAZANGEL Emmanuelle, Mme CHATELAIN Danielle, M. ARNAULT Claude, M. PHELUT Jean-Marc, Mme CORNET Laëtitia, M. SERGENT Hugues, M. BERNARD Cédric, Mme AUVRAY Gaëlle, M. MAINEMARE Guillaume, Mme MARTINS Rosa, M. PESTIE Cédric, Mme LHOSTE Emilie.

Absent(e) : Mme MARINVAL Marie-Christine ayant donné pouvoir à M. CHACHIGNON Alain et Mme GUENAND Mélanie

Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Mme LHOSTE Emilie

**Délibération n° 2022-29 - Avis sur le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion de la STCM à Bazoches-les-Gallerandes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.515-78 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM) portant sur le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion, sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes,

Monsieur le Maire rappelle :

La STCM projette un site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion, sur le territoire de Bazoches-les-Gallerandes, au Site B1 situé 11 rue de Pithiviers.

À cette fin, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale qui a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par Mme la Préfète du Loiret du 14 février 2022 au mercredi 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet.

Pour cela, il a été demandé aux membres de cette assemblée de prendre connaissance du dossier.

Considérant que plus d'un tiers des membres présents a demandé de procéder au vote à bulletin secret, Monsieur le Maire distribue des bulletins blancs et propose donc de passer au vote, en indiquant « avis favorable », « avis défavorable » ou « sans avis » sur le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion de la STCM de Bazoches-les-Gallerandes.

**Vote du Conseil Municipal :**

Nombre de votants : 17 (dont une procuration de Mme Marival à M. Chachignon)

Avis défavorables : 11

Avis réservés : 2

Avis favorables : 3

Sans avis : 1

Suite à ce vote, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, tient à ajouter les observations suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 24/03/2022

ID : 045-214500258-20220321-DELIB20229-DE

- La proximité du futur projet, avec côté ouest la zone pavillonnaire de la rue Neuve, et côté Est, le futur magasin avec pompes à carburants, pose réflexions et questions.
- En matière de défense incendie, si le projet est accepté, il serait indispensable d'installer un système automatique et autonome de lutte contre la combustion spécifique de cette nouvelle activité, en complément des caméras thermiques de surveillance.
- Les poids lourds devraient impérativement emprunter la déviation de la RD927 afin de contourner le centre Bourg.
- L'activité concernée ne devrait pas stocker de batteries accidentées qui pourraient amener pollutions et risques de sinistres.
- Les cheminées de l'ancienne activité étant restées en place sur le site B1, elles ne devront servir à aucune évacuation de fumée, l'activité présentée étant du démantèlement de batteries.
- Le silo à grains, à proximité, a-t-il été pris en considération ?
- La présence d'un gardien jour et nuit serait nécessaire voire indispensable afin de prévenir tout accident, toute malveillance ou autres.
- La pollution sonore pour les habitations riveraines a-t-elle bien été prise en compte ?

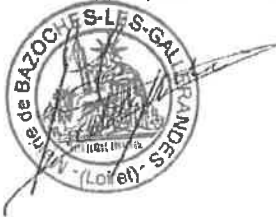
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le 23/03/2022

Le Maire, Alain CHACHIGNON





Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la société STCM en vue d'un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion situé sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES. (Loiret)  
- Arrêté préfectoral du 11 janvier 2022.

## Procès-Verbal de Synthèse

- Enquête publique -  
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société STCM en vue d'un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batterie lithium-ion situé sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES.(Loiret).

Enquête publique du lundi 14 février à 09h00 au mercredi 16 mars 2022.

Arrêté préfectoral du 11 janvier 2022.

## Table des matières

1 - Détails de L'enquête.....	2
2 - Éléments quantitatifs relatifs à cette enquête.....	3
3 - Synthèse des observations.....	4
a - Observations générales sur le projet.....	4
b - Observations inscrites sur les registres, émises oralement, reçues par courrier postal et courriels.....	4
4 - Observations du Commissaire-Enquêteur.....	8
a - Sur la procédure.....	8
b - Sur le projet.....	8
c - Sur le déroulement de l'enquête et le PV de synthèse.....	8
d - Thèmes retenus :.....	9

## 1 - Détails de L'enquête

L'enquête qui a duré 31 jours, s'est déroulée du lundi 14 février au mercredi 16 mars 2022.

Au cours de cette enquête :

- Un dossier papier de ce projet a été mis à la disposition du public pour consultation; dossier constitué par :
  - l'avis d'enquête publique,
  - une série de documents regroupés en 5 volumes brochés, contenant le dossier de demande d'autorisation environnementale :
    - CERFA –
    - PARCELLES -
    - PJ1 Situation 25000e -
    - PJ2 Éléments graphiques -
    - PJ3 Justificatif maîtrise foncière -
    - PJ 4a Étude impacts résumé -
    - PJ 4b Annexe 1 -
    - PJ 4b Annexe 2 -
    - PJ 4b Étude impacts -
    - PJ 7 Note présentation non technique -
    - PJ 46 Description technique projet -
    - PJ 47 Capacités techniques financières -
    - PJ 48 Plan d'ensemble -
    - PJ 49 b Études de dangers -
    - PJ 51 Origine géographique des déchets -

- PJ 52 Compatibilité plan déchets -
- PJ 57a Conformité -
- PJ 58 Rubrique principale -
- PJ 59 Applicabilité MTD -
- PJ 60 Garanties financières -
- PJ 61 Annexe 1 RC30134 Rapport de base - STCM B1 2017 -
- PJ 61 Annexe II RC 37056 Diagnostics complémentaires ois STCM B1 et B2 -
- PJ 61 Annexe III Rapport impact santé Bazoches Campagne juillet 2019 SOL -
- PJ 61 Annexe IV Rapport Cartographie isoteneurs Pb STCM Bazoches B1 2020 -
- PJ 61 Annexe IV anx 1 Cartographie rapport photos usine STCM B1 carto 2020 -
- PJ 61 Annexe IV anx 2 Cartographie 2020 STCM B1 Schémas initiaux des pts de prlvts par axe -
- PJ 61 Annexe V Rapport salades STCM Bazoches automne 2020 -
- PJ 61 Annexe VI Rapport salades STCM Bazoches printemps 2020 -
- PJ 61 Annexe VII Rapport impact santé Bazoches printemps 2020 -
- PJ 61 Annexe VIII Rapport impact santé STCM Bazoches automne 2020 -
- PJ 61 État pollution sols -
- PJ 63 Avis du maire -
- PJ 49a Études de dangers résumé -
- Des documents suivants :
  - Un plan d'ensemble à l'échelle 1/400.
  - L'avis de la MRAE,
  - La réponse de la STCM à l'avis de la MRAE.
- Un registre papier d'enquête publique ouvert en mairie de Bazoches-les-Gallerandes, siège de l'enquête publique, a été mis à la disposition du public pour y recueillir les observations manuscrites ainsi que les courriers qui étaient adressés au Commissaire-Enquêteur.
- Sur le site de la Préfecture était également à disposition du public le dossier dématérialisé à l'adresse internet suivante : [https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/sécurité\\_et\\_risques/Risques](https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/sécurité_et_risques/Risques)

Le Commissaire-Enquêteur a tenu 3 permanences dédiées à la réception du public en mairie de Bazoches-les-Gallerandes dans la durée légale de cette enquête :

1. Lundi 14 février 2022 de 09H00 à 12H00.
2. Samedi 26 février de 09H00 à 12H00.
3. Mercredi 16 mars de 16H00 à 19H00.

Le dossier et le registre étaient à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Le registre d'enquête papier a été clos le 18 mars, lors de sa reprise en mairie.

## **2 - Éléments quantitatifs relatifs à cette enquête.**

5 personnes se sont présentées lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

8 personnes ont inscrit des observations sur le registre en mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Le secrétariat de la Mairie a informé le Commissaire-Enquêteur que peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Les services de la Préfecture ont informé le Commissaire-Enquêteur qu'ils avaient reçu 2 courriels sur l'adresse courriel dédiée à l'enquête : [ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-stcmb1@loiret.gouv.fr)

### 3 - Synthèse des observations.

#### a - Observations inscrites sur les registres, émises oralement, reçues par courrier postal et courriels.

N°	Date	Personne	Objet
1	26/02/22	Mme Isabelle Aubin	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui. Observations sur le registre : Oui, ci-dessous. <i>« Je suis passée me renseigner car mon jardin touche le parc de l'usine . Je suis intéressée pour consulter la note technique. »</i> Nature de l'entretien : présentation du projet, en référence la pièce N° 7 ; Description non technique. Mme Aubin consultera plus en détail le projet et apportera éventuellement des observations par écrit.
2	26/02/22	M. Lirot - Mme Milley 24 rue Neuve.	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui. Observations sur le registre : Oui, ci-dessous. <i>« Venus pour des questionnement quant au projet. Reviendrons ultérieurement pour apposer un avis ».</i> Nature de l'entretien : présentation du projet, en référence la pièce N° 7 ; Description non technique. M. et Mme Lirot Milley consulteront plus en détail le projet et apporteront leurs observations par écrit après étude du dossier.
3	26/02/22	M. Marchand Dominique 3 rue Neuve	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui. Observations sur le registre : Oui, ci-dessous. <i>« Après consultation, je m'interroge encore sur l'utilité de ces cheminées. »</i> Nature de l'entretien : présentation du projet, en référence la pièce N° 7 : Description non technique.
4	26/02/22	Mme Isabelle Saez Bazoches.	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui. Observations sur le registre : Oui, ci-dessous. <i>« Merci d'avoir répondu à mes questions, je vais poursuivre mes interrogations par la lecture de la pièce 7 du projet. »</i> Nature de l'entretien : présentation du projet, en référence la pièce N° 7 : Description non technique.
5	26/02/22	M. le Maire et 3 membres du Conseil Municipal.	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui. Observations sur le registre : Non. Nature de l'entretien : Éléments d'information sur la STCM dans son activité précédente relative au démantèlement des batteries aux plombs, les risques sur la santé publique de cette activité passée, la pollution résiduelle du site et des terrains privés situés à proximité du site. M. le Maire communiquera par écrit les observations du Conseil Municipal avant la fin de

			l'enquête.
6	27/02/22	Courriel : Nathalie Hardouin Correspondante à la République du Centre	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Non. Observations sur le registre : Non. Contenu du courriel : <i>Bonjour</i> <i>Je souhaiterais évoquer l'enquête publique concernant STCM pour Bazoches-les-Gallerandes.</i> <i>Les permanences ont-elles accueilli des administrés, quelles étaient leurs questions ? Le projet en lui-même.</i> <i>En vous remerciant de votre retour</i> <i>Cordialement</i>
7	07/03/22	Claude Arnault Conseiller Municipal	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Non. Observations sur le Registre : Oui, ci-dessous. <i>Je suis venu consulter l'avis d'enquête publique, sur ce que j'ai retenu :</i> <i>Nuisances sonores pratiquement identiques à l'ancienne activité ; j'habite 16 rue des garennes, donc éloignée un peu et l'été les nuisances sonores étaient importantes. A mon avis, activité trop près des premières habitations (moins de 100 m.) ; ajouté à un risque d'incendie + explosion.</i>
8	14/03/22 10 :53	Courriel : Mme.Marie- Christine Marinval 28 rue Malvoisine 45480 Bazoches les Gallerandes	Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Non. Observations sur le Registre : Non. Objet : Enquête publique concernant l'entreprise STCM et le tri, transit, démantèlement de batteries lithium-ion <b>Argumentaire expliquant pourquoi en tant qu'habitante du village de Bazoches les Gallerandes je ne suis pas favorable à la mise en place de cette activité</b> <u>1) Le bâtiment B1 de la STCM se trouve intra-village.</u> <i>Constat : antérieurement, ce bâtiment B1 qui faisait l'objet de traitement de batteries dites au plomb, a occasionné de nombreux problèmes de pollutions des sols à long terme avec des métaux lourds Des jardins particuliers, par exemple, sont toujours impactés (voir tableaux d'analyse des sols dans les documents fournis). Cette activité a été déplacée en B2 mais avec encore quelques problèmes de respect des normes européennes au niveau des cheminées et des retombées sur les sols agricoles.</i> <i>Ce bâtiment B1 se trouve aujourd'hui très près d'habitations et le long de la voie et du chemin qui mène au futur Carrefour express en cours d'installation (ouverture prévue prochainement). Donc ce chemin va être très prochainement largement emprunté par des piétons se rendant dans ce commerce (tant par des personnes âgées qui iront y faire leurs courses à pied que par des jeunes du village).</i> <i>D'autre part, dans un futur proche, le nombre d'habitations du village est appelé à augmenter comme le prévoit le PLUI. (dc</i>

			<p>+ de monde impacté)</p> <p><u>2) Circulation des poids lourds liés à cette activité</u>  <i>Avec le développement de cette activité de démantèlement des batteries lithium-ion un va et vient de camions se fera chaque jour.</i>  <i>Ce va et vient va entraîner non seulement de <b>nouvelles nuisances</b> (alors que nous venons enfin d'obtenir notre déviation) et des <b>risques d'accidents corporels avec les piétons</b> qui se rendront au Carrefour express. D'autre part dans les dossiers consultés, comme dans la réponse à ma question posée au responsable de la STCM venu présenter ce projet devant le conseil municipal (dont je fais partie) il n'est pas précisé dans quelles conditions particulières de transport (camions spécifiques adaptés aux risques particuliers de ce genre de transports de matériaux aux risques incendies et explosions). <b>L'accident entre véhicules</b> est toujours possible. Nous en avons eu un bel exemple il y a quelques années près du rond-point qui sera emprunté par ces camions</i></p> <p><u>3) Les risques de l'activité elle-même dans le bâtiment B1 intra-village</u>  <i>Cette activité de tri, démantèlement, regroupement n'est pas sans risque comme l'indique le dossier : <b>risques d'incendie et dégazage de gaz toxiques</b>. Même si des préventions sont mises en place, nous ne sommes pas à l'abri d'un accident en cours de traitement ou d'un acte de malveillance. De plus la surveillance durant les moments de fermeture de l'usine me semble très insuffisante.</i></p> <p><i>Même si je considère que l'activité de recyclage de ces batteries lithium- ion devra se mettre en place à l'échelle européenne (aujourd'hui elle n'est que très imparfaite et incomplète dans le savoir-faire !!!), <b>elle ne doit pas être installée en cœur de village et de surcroît en zone agricole riche</b> (nous avons besoin des terres agricoles non polluées pour nourrir la population).</i></p> <p><i>En tant qu'habitante du village de Bazoches-les-Gallerandes, pour les raisons développées ci-dessus je suis donc <b>défavorable</b> à la mise en place de cette activité de « tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion sur notre commune dans le bâtiment B1 situé route de Pithiviers.</i></p>
9	14/03/22 15H00	M. <i>Chachignon</i> <del>Chachignon</del> Alain Maire	<p>de Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui.                  Observations sur le Registre : Oui, ci-dessous.                  - La future activité sur B1 de démantèlement de batteries au</p>

		Bazoches les Gallerandes.	<p><i>Lithium devrait se situer côté ouest <u>proche</u> de la zone <u>pavillonnaire</u> de la rue neuve et côté Est <u>proche</u> du futur <u>centre commercial</u> avec pompes à <u>carburants</u>. Ces différents points posent réflexions et questions.</i></p> <p><i>-Concernant la défense incendie, il serait indispensable de mettre une installation autonome d'un système automatique correspondant à la lutte contre la combustion spécifique à la nouvelle activité (collecte de batterie au Lithium) en complément des caméras thermiques de surveillance.</i></p> <p><i>- Les poids lourds devraient impérativement emprunter la déviation de la RD927 afin de contourner le centre bourg.</i></p> <p><i>-L'activité concernée ne devrait pas stocker de batteries accidentées qui pourraient amener pollutions et risques de sinistre.</i></p> <p><i>-Les cheminées étant restées, il est bien entendu qu'elles ne serviraient à aucune évacuation de fumée et que l'activité <u>serait toujours</u> que du démantèlement de batteries.</i></p> <p><i><u>Le silo à grain a-t-il été pris en considération ?</u></i></p> <p><i>Pour terminer il faudrait un gardien jour et nuit pour prévenir de tout accident et de toute <u>malveillances</u> ou autres.</i></p>
10	15/03/22 10H00	Mme Tessier Sandra – 24 bis rue Neuve 45480 B. Les G.	<p>Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Non.</p> <p>Observations sur le Registre : Oui, ci-dessous.</p> <p><i>Habitante de la rue Neuve, très proche du site B1, je suis inquiète de l'implantation d'une telle activité si près des habitations et d'un futur supermarché. En cas d'incendie, les effets sur la santé de la population pourraient être catastrophiques.</i></p> <p><i>Une telle activité ne devrait-elle pas s'installer le plus loin possible des habitations ?</i></p> <p><i>Même si toutes les précautions sont prises par la société STCM, le risque zéro n'existe pas .</i></p> <p><i>Nous étions bien tranquilles dans notre commune ...</i></p>
11	15/03/22	Courrier . Mme M.C. Marinval 28 rue malvoisine. 45480 B. les G.	<p>Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Non.</p> <p>Observations sur le Registre : Non.</p> <p>Courrier reçu en Mairie : <b>identique à l'observation N° 8 émise par courriel du 14/03/22 .</b></p>
12	16/03/22	Mme Sophie Milley & M. Lirot	<p>Réception et entretien avec le Commissaire-Enquêteur : Oui.</p> <p>Observations sur le Registre : Oui, ci-dessous.</p> <p><i>Je me prononce défavorable au projet.</i></p> <p><i>En effet bon nombre de questionnement quant à d'éventuels risques liés à une pollution, par ailleurs déjà constatée dans ce périmètre .</i></p> <p><i>-Pourquoi les cheminées sont-elles maintenues dans le bâtiment alors que le projet n'appelle pas d'installation de type construction ? A quoi serviront elles ? Quelles garanties</i></p>

		<p><i>qu'elles ne seront pas utilisées ?</i></p> <p><i>-dans le document PJ 48 (P7), le mot inondation n'est pas retenu, or force est de constater qu'en 2021, des inondations à 100 mètres du site ont été observées. Pourquoi ne pas en tenir compte ?</i></p> <p><i>- L'entreprise a un terrain à côté du B2, qui se trouve être plus éloigné des habitations, des commerces (Car supermarché prévu) et du silo. Pourquoi ne pas privilégier ce site ?</i></p> <p><i>-De plus l'entreprise demande un délai pour remise aux normes de B1 et investit dans un site de démantèlement lithium. Qu'en est-il ?</i></p> <p><i>-Une partie de la commune est sur site plombé. A l'avenir, la commune peut être polluée par le lithium, cobalt et graphite ou des électrolytes qui en découleront. Comment s'assurer que ça n'arrivera pas ?</i></p> <p><i>-Qui sera juridiquement responsable si la Commune accepte cette installation de démantèlement de batterie au lithium-ion en cas de sinistre ?</i></p> <p><i>-J'ai acheté un terrain Rue Neuve en sachant que B1 cessait toute activité. Alors, comment justifier en cas de revente de mon habitation ? Nous ----fait le nécessaire pour déplomber le terrain- Qu'en sera-t-il en cas de sinistre ?</i></p> <p><i>-Comment nous assurer ? N'y aura-t-il jamais de sinistre ?</i></p> <p><i>-Comment répondre à toutes ces inquiétudes ? Comment garantir que nos vies, celles de nos enfants , et toutes les vies ne seront pas impactées par un risque, même infime, de pollution liée à cette entreprise .</i></p>
--	--	--

#### **4 - Observations du Commissaire-Enquêteur.**

##### **a - Sur la procédure.**

Aucune.

##### **b - Sur le projet.**

Aucune.

##### **c - Sur le déroulement de l'enquête et le PV de synthèse.**

En préambule , il apparaît au travers des échanges avec le public :

- Que les diverses observations du public mettent en avant une inquiétude générale sur l'impact que pourrait avoir le fonctionnement au quotidien de l'activité de démantèlement de batterie lithium-ion.



- Que cette inquiétude apparaît manifestement liée à l'activité historique du site – démantèlement de batterie au plomb et fonte du plomb extrait pour expédition en barres – activité présente depuis les années 60/70.
- Que dans les années 60/70, alors que l'agriculture voyait ses besoins en main d'œuvre décliner rapidement, comme beaucoup d'autres communes, Bazoches-les-Gallerandes a recherché des activités de substitution. Cette activité s'était alors installée en bordure du bourg sur des parcelles purement agricoles. Depuis, plusieurs ensembles pavillonnaires jouxtent le site B1.
- Que du début de l'activité à aujourd'hui la conscience environnementale a singulièrement évolué : les citoyens perçoivent et connaissent mieux les risques environnementaux.

Il se peut que pour certaines questions soulevées par le public les réponses soient dans le dossier présenté à l'enquête ; le dossier étant fort volumineux, il est important que le porteur de projet apporte pour chaque thème de regroupement ses éclairages et ses réponses.

Il convient aussi de toujours se référer à la liste chronologique des observations dans ce document même, liste contenant pour chaque observation sa transcription; ainsi qu'au registre d'Enquête Publique, aux courriers, courriels et documents reçus pendant la période d'Enquête Publique.

Afin d'étayer le « Rapport-Conclusion et Avis », le Commissaire-Enquêteur souhaiterait que le porteur de projet [ la société STCM ] dans le « Mémoire en Réponse aux Observations du Public » :

1. présente celui-ci en se référant aux différents thèmes retenus dans le chapitre suivant, thèmes dont l'objectif est le regroupement des observations de mêmes natures afin d'en extraire l'essence et faciliter la compréhension des lecteurs.
2. fasse part au Commissaire-Enquêteur de tout élément nouveau qui serait apparu
3. apporte des éléments d'information sur l'avancée de la création d'une servitude d'utilité publique pour contenir l'impact de la pollution existante sur le voisinage. En effet, le Commissaire-Enquêteur a été informé par le représentant de la DREAL du projet de préparation de cette servitude. A la connaissance du Commissaire-Enquêteur, elle devrait être finalisée avant que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter puisse être promulgué.

**d - Thèmes retenus :**

- **Thème 1 : Situation géographique du B1/ interaction avec le voisinage – activités économiques – habitats.**
  - Une personne habitant au 16 rue des garennes estime que les nuisances sonores qui étaient importantes seront du même niveau que celles connues par le passé et que le site est trop près des premières habitations.

- Une personne manifeste durant l'entretien avec le Commissaire-Enquêteur que les nuisances sonores ont fortement gêné - par le passé - le voisinage (démontage des batteries à la hussarde et aux marteaux); elles ne s'étaient atténuées qu'après de nombreuses interventions du voisinage et de la Municipalité.
- Une personne note que ce bâtiment B1 se trouve aujourd'hui très près d'habitations et le long de la voie et du chemin qui mène au futur Carrefour express en cours d'installation (ouverture prévue prochainement); que ce chemin va être très prochainement largement emprunté par des piétons se rendant dans ce commerce (tant par des personnes âgées qui iront y faire leurs courses à pied que par des jeunes du village), que - dans un futur proche - le nombre d'habitations du village est appelé à augmenter comme le prévoit le PLUI, mettant de facto le B1 en situation intra-village.
- Une personne habitant Rue Neuve, très proche du site B1, se dit inquiète de l'implantation d'une telle activité si près des habitations et d'un futur supermarché pour ce qui concerne les risques d'incendie, et demande si une telle activité ne devrait pas s'installer le plus loin possible des habitations, afin de préserver la tranquillité de la commune.
- Une autre personne indique que dans le document PJ48 (Page 7), le mot inondation n'est pas reconnu, alors qu'en 2021, des inondations à 100 mètres du site ont été observées, et demande pourquoi il n'en est pas tenu compte.
- Une personne note que l'entreprise a un terrain près du B2, bien plus éloigné des habitations et des commerces (présents ou à venir) et du silo de grains, demande pourquoi le site B2 n'est pas privilégié.
- Une personne considère que l'activité de recyclage de ces batteries lithium-ion devrait se mettre en place à l'échelle européenne et ne devrait pas être installée en cœur de village et de surcroît en zone agricole riche car il y a un besoin de terres agricoles non polluées pour nourrir la population.
- **Thème 2 : Antériorité d'activité sur le site / Héritage / Dépollution.**
  - 3 personnes font référence aux cheminées :
    - Les cheminées utilisées dans l'activité précédente ne sont pas démontées, ne seront pas utilisées dans le futur, pourquoi n'ont-elles pas été démontées, qu'est-ce qui garantit leur non réutilisation dans le futur, que l'activité du site ne sera toujours que du démantèlement de batterie lithium-ion.
  - Plusieurs personnes présentent l'activité antérieure du site; comme une activité dont les risques au tout départ étaient inconnus, mais sont apparus tout au long de l'exploitation, que ce soit :

- Au niveau de la pollution du site à long terme par des métaux lourds, des jardins aux environs toujours impactés par les anciennes émanations de plomb (référence faite aux tableaux d'analyse des sols fournis dans le projet).
- Pour l'activité ancienne maintenant déplacée au B2 à environ 3 km, une personne note qu'il reste des problèmes de respect des normes européennes au niveau des cheminées et des retombées sur les sols agricoles.
- Une personne indique que l'entreprise demande un délai pour remise aux normes du B1 et investit dans un site de démantèlement lithium. Qu'en est-il ?
- Ces personnes se disent 'échaudées' par ce passé, et ne souhaitent ni continuer à subir les risques liés à la contamination au plomb ni être confrontées à de nouveaux risques non maîtrisés par l'activité de démantèlement des batteries lithium-ion.
- **Thème 3 : Circulation / Transit / Accidentologie routière.**
  - Une personne indique qu'avec le développement de cette activité de démantèlement des batteries lithium-ion, un va et vient de camions se fera chaque jour, ce qui va entraîner non seulement de nouvelles nuisances (« alors que nous venons enfin d'obtenir notre déviation »)– mais encore des risques d'accidents corporels avec les piétons qui se rendront au Carrefour express. Elle indique aussi que dans les dossiers consultés, comme dans la réponse à sa question posée au responsable de la STCM venu présenter ce projet devant le Conseil Municipal (dont elle fait partie), il n'est pas précisé dans quelles conditions particulières le transport se fera : camions spécifiques adaptés aux risques particuliers de ce genre de transports de matériaux aux risques incendies et explosions ? L'accident entre véhicules étant toujours possible : cette personne fait référence à un accident survenu il y a quelques années près du rond-point qui sera emprunté par ces camions.
  - Une autre personne demande que les poids lourds empruntent impérativement la déviation de la RD927 afin de contourner le centre bourg.
- **Thème 4 : Risques liés à l'activité nouvelle - Incendie Explosion- Pollution.**
  - Une personne indique que :
    - cette activité de tri, démantèlement, regroupement n'est pas sans risque en faisant référence au dossier: risques d'incendie et dégazage de gaz toxiques.
    - même si des préventions sont mises en place, ne pas être à l'abri d'un accident en cours de traitement ou d'un acte de malveillance.
    - la surveillance durant les moments de fermeture de l'usine lui apparaît très insuffisante.

- Une personne indique que la commune est sur site plombé, et demande si à l'avenir la commune peut être polluée par le lithium, le cobalt, le graphite ou des électrolytes, et comment s'assurer que cela n'arrivera pas.
- Une personne indique :
  - Concernant la défense incendie, qu'il serait indispensable de mettre une installation autonome d'un système automatique correspondant à la lutte contre la combustion spécifique de la nouvelle activité (collecte de batteries au lithium) en complément des caméras thermiques de surveillance.
  - Que l'activité concernée ne devrait pas stocker de batteries accidentées qui pourraient amener pollutions et risques de sinistre.
- Une personne demande :
  - Si le silo à grains été pris en compte pour le risque incendie explosion.
  - A avoir un gardien jour et nuit pour prévenir de tout accident et de toutes malveillances ou autres.
- Une personne demande qui sera juridiquement responsable si la Commune accepte cette installation de démantèlement de batteries lithium-ion en cas de sinistre.

● **Thème 5 : Valeur Immobilière des habitations à proximité du B1:**

Une personne indique avoir acheté un terrain Rue Neuve en sachant que B1 cessait toute activité, demande comment justifier (du prix) en cas de revente de son habitation. Sera-t-il fait le nécessaire pour déplomber le terrain ? Qu'en sera-t-il en cas de sinistre ?

-----Fin du Procès-Verbal de synthèse -----

Fait à Orléans le <sup>24</sup>~~12~~ mars 2022

Michel Carquis

Procès-Verbal remis en main propre à :

Nom : FESARD L.

Date : 24/03/2022

Signature :

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, le porteur de projet « STCM » dispose de 15 jours après remise pour répondre au Procès-Verbal .

**PROJET DE SITE DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET DEMANTELEMENT DE BATTERIES LITHIUM-  
ION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES****Mémoire en Réponse aux Observations du Public**  
(Enquête publique du 14 février au 16 mars 2022)

Le présent mémoire a pour objet de répondre aux observations du public comme demandé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur (p. 9 de son Rapport de synthèse).

**1. REPONSES PAR THEME**

- **Thème 1 : Situation géographique du B1/ interaction avec le voisinage – activités économiques – habitats.**

L'activité nouvelle ne générera pas de nuisances sonores.

Dans le passé ces nuisances provenaient principalement du fonctionnement des ventilateurs d'extraction des cheminées. Or, ces ventilateurs ne seront pas en fonctionnement pour la nouvelle activité, qui ne génère pas de fumées (donc plus de besoin d'extraction).

Pour rappel, la nouvelle activité concerne du **stockage statique** de batteries ainsi que, à terme, du démontage mécanique, démontage ne nécessitant pas d'installation industrielle complexe. Nous n'avons pas démonté les cheminées mais cette solution pourra être envisagée si besoin est pour rassurer le voisinage.

Une analyse de bruit a été réalisée par Bureau Veritas (p.121 du Dossier d'Autorisation) et montre qu'il n'y a pas de nuisances sonores.

Quant à la rotation des camions de livraison ou d'expédition de batteries, une estimation a été réalisée dans la pièce **numérotée PJ46** pages 33 et 34. Les camions devront emprunter la déviation nouvellement construite. Ils ne traverseront donc pas le centre-ville.

Le risque d'accident ne peut pas être totalement écarté mais il est très faible. Dans notre dossier, une fois que l'activité sera entièrement opérationnelle, le nombre moyen de camions est estimé au maximum à 7 par jour, soit 1,3 à 2 % du nombre de camions empruntant la déviation.

Des piétons seront certainement amenés à emprunter la route de Pithiviers pour se rendre dans le futur commerce en cours de construction. Cela demandera certainement des aménagements communaux, car il n'y a pas de trottoir à ce jour.

Le **document PJ49** (Etude de dangers) présente tous les cas susceptibles d'être rencontrés.

En particulier, le risque incendie au niveau des cuves de gasoil du supermarché ainsi que les effets dominos des activités industrielles voisines (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou "ICPE") ont été pris en compte. Le silo de la CAPEB constitue l'ICPE la plus proche de l'établissement STCM B1, puisqu'implanté de l'autre côté de la RD927. Les risques afférents à cette activité sont des incendies de grains et explosions de poussières. Les cellules verticales béton sont éloignées de plus de 140 m de l'établissement STCM B1 : aucun effet de surpression significatif ne serait perçu sur le site STCM B1.

A noter que le risque d'inondation n'a pas été pris en compte car la zone sur laquelle se situe l'activité ne relève pas d'un tel risque. Le stockage des batteries s'effectuant sur des racks de stockage, il faudrait que l'eau monte à 0,8 m pour atteindre une batterie, ce qui compte tenu de l'historique est fortement improbable.

Le site de STCM B1 a été préféré à STCM B2 pour 2 raisons :

- La volonté du Groupe ECOBAT est de ne pas créer de coactivité, en l'occurrence "plomb/lithium". D'autant que l'activité lithium est une activité innovante, "propre", et bien distincte des activités plomb historiques.
- Utiliser un site qui dispose déjà des installations et bâtiments adaptés est un avantage économique certain.

• **Thème 2 : Antériorité d'activité sur le site / Héritage / Dépollution.**

Comme indiqué, les cheminées ne seront pas utilisées et, à terme, il pourra être envisagé de les démonter si besoin est pour rassurer le voisinage.

Concernant les impacts l'activité plomb antérieure :

- Il n'y aura pas de nouveaux apports de fumées susceptibles de contenir du plomb.
- La qualité des sols au voisinage du site reste par ailleurs surveillée par STCM sous le contrôle des services de l'Etat.
- Les précautions voire restrictions d'usage recommandées ont vocation à faire l'objet d'un Arrêté Préfectoral distinct de Servitudes d'Utilité Publique (voir point 3 en fin de note).

Il faut également préciser que la future activité ne génère pas de polluants :

- Le lithium en lui-même n'est pas polluant, et la quantité infime contenu dans les batteries n'entraîne aucun risque de pollution de l'air. Si risque il y avait, il serait la conséquence d'un événement exceptionnel tel qu'incendie (les mesures préventives pour ce type de risques étant détaillées par l'étude de dangers : voir **document PJ49** ainsi que les réponses aux thèmes 2 et 4).
- A terme, les batteries ne contiendront plus ni cobalt, ni graphite.

- **Thème 3 : Circulation / Transit / Accidentologie routière.**

Comme précisé dans les réponses sur le thème 1, une étude a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier d'autorisation (**PJ46**).

Le nombre a été estimé, une fois que l'activité aura commencé, à une moyenne maximale de 7 camions par jour. Aucun d'entre eux ne passera par le centre-ville. Tous les camions utiliseront la déviation nouvellement mise en service.

Ce point, ainsi que les consignes de sécurité à respecter (Code de la Route, Réglementation ADR pour les transports de produits ou déchets dangereux...), seront retranscrites dans les protocoles de sécurité de STCM et communiquées aux transporteurs.

- **Thème 4 : Risques liés à l'activité nouvelle - Incendie Explosion- Pollution.**

Le seul risque lié à l'activité est l'incendie. En effet, une batterie lithium **ne peut pas exploser**.

Les moyens d'extinction automatiques, tels que sprinklers, sont à éviter car inefficaces : en effet, il a été démontré que cela ne permet pas d'éteindre un feu de batterie lithium, les débits n'étant pas suffisants.

De plus, l'eau et l'électricité ne faisant pas bon ménage, un tel système pourrait générer un sur-accident. C'est pourquoi il est expressément prévu (page 214 de **l'étude de danger, PJ49**), en cas d'incendie de batteries lithium et pour éviter une décharge électrique par le jet direct sur pièces sous tension, d'interdire l'arrosage d'une batterie lithium en feu.

Il ne faut pas considérer que les fuites d'électrolyte soient un danger. En effet:

- La quantité d'électrolyte dans une batterie est très faible (voir **document PJ 49, étude de danger** sur la composition des batteries ; à noter qu'il y a plus d'électrolyte acide dans une batterie plomb que dans une batterie lithium).
- A terme, l'électrolyte sera sous forme solide ou gel.

Les polluants issus des fumées susceptibles d'être générées par un incendie sont de deux types :

- Solides sous forme de poussières (aluminium, plastiques de combustion... autrement dit, c'est la pollution classique d'un feu y compris d'habitation).
- Gaz qui sont :
  - o Le CO, CO2, potentiellement contributifs à l'effet de serre ;
  - o Le HF (acide fluorhydrique – toxique). Cependant, **l'étude de danger** montre que les fumées ne retombent pas au sol. Et il faut aussi considérer que le HF se recombine dans l'air.

Les feux de batteries lithium sont très critiques dans un environnement clos (parking, tunnels) à cause de ces gaz. A l'extérieur, ce n'est pas critique. Toutes ces affirmations sont factuelles et reconnues par l'INERIS.

A titre de comparaison, enfin, un incendie de lithium est similaire à un incendie d'hydrocarbures, et ne dure "que" 1 à 2 h ; le niveau de pollution dans ce type d'incendies est bien inférieur, par exemple, à celui d'un incendie de pneus (très critique et très long).

- **Thème 5 : Valeur Immobilière des habitations à proximité du B1:**

L'activité d'Affinage a cessé en 2020 mais STCM/ECOBAT a toujours été claire sur son intention de se réorienter en parallèle, et non d'arrêter totalement toute activité sur ce site.

A noter que :

- Le projet d'activité lithium sur B1 se fera dans le respect de la réglementation et dans le respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral. C'est le Préfet (et non la Commune) qui délivre une Autorisation d'exploiter et, si elle le fait, c'est que toutes ses demandes et le respect des prescriptions auront été validés en amont lors de l'instruction du dossier.
- Juridiquement, STCM/ECOBAT est et reste responsable des anciennes activités d'Affinage.
- En ce qui concerne la surveillance environnementale des impacts de ces activités historiques : STCM/ECOBAT continuera à assurer une surveillance environnementale du site et de son voisinage sous le contrôle des services de la Préfecture. Les précautions voire restrictions d'usage pertinentes feront l'objet d'un Arrêté Préfectoral distinct, dit de "SUP" (Servitudes d'Utilité Publique ; voir point 3 en fin de note).

## **2. ELEMENTS NOUVEAUX EVENTUELS**

RAS

## **3. ELEMENTS RELATIFS A LA CREATION D'UNE SUP**

Comme noté en p.9 du Rapport de synthèse, STCM/ECOBAT est en train de consolider les données collectées au fil du temps en vue de permettre à l'Administration d'instituer des servitudes d'utilité publique ("SUP") sur le site B1 et au voisinage (selon le code de l'environnement, articles L.515-12 et R.515-31-1 et suivants).

Comme rappelé par le Ministère de l'Écologie (cf. "Guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicable aux sites et sols pollués", janvier 2011), ce type de servitudes d'utilité publique a pour objet :



- d'informer les propriétaires concernés des impacts d'une activité passée ;
- de définir pour chaque parcelle (ou ensemble de parcelles) les précautions d'usage pertinentes au vu de ces impacts, voire des restrictions d'usage et/ou des servitudes d'accès pour permettre la poursuite de mesures de surveillance environnementale ;
- de pérenniser ces informations et précautions, restrictions et/ou servitudes en les enregistrant à la conservation des hypothèques et dans les documents d'urbanisme.

Il s'agit d'une procédure assez longue, qui inclut généralement elle-même une enquête publique. Cette procédure est distincte et indépendante de la procédure d'autorisation d'une activité nouvelle (l'une n'est pas conditionnée à l'autre).

\*\*\*

Espérant avoir répondu aux différentes observations apposées au registre d'enquête, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Bazoches-les-Gallérandes, le 8 avril 2022

Laurent FESARD  
Directeur des usines

